

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

18 OCTOBRE 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	6
2	Hommage aux victimes de l’attentat du 16 octobre à Bruxelles	6
3	Cour constitutionnelle	8
4	Questions écrites (Article 81 du règlement)	9
5	Constitution d’une assemblée	9
6	Dépôts	9
7	Approbation de l’ordre du jour	9
8	Débat d’actualité (Article 83, § 6 du règlement): «Attentat du 16 octobre à Bruxelles: conséquences pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»	10
9	Questions d’actualité (Article 83 du règlement)	23
9.1	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Non-subvention du festival Les Gens d’ère»	23
9.2	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Refus de soutenir certains petits et moyens festivals en Fédération Wallonie-Bruxelles»	23
9.3	Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Critère d’attribution des subventions aux festivals d’été»	23
9.4	Question de Mme Rachel Sobry à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Tribune de linguistes francophones pour une adaptation du français aux usages modernes, notamment à l’école»	26

9.5	Question de M. Mourad Sahli à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Enfants hospitalisés par manque de place en maison d'accueil»	27
9.6	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Santé mentale des étudiants et étudiantes»	29
9.7	Question de Mme Diana Nikolic à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Aborder le conflit israélo-palestinien dans les écoles: avec quel support?»	31
9.8	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Importation dans les écoles du conflit au Proche-Orient»	31
10	Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence internationale du Travail au cours de sa 96^e session qui s'est tenue à Genève le 14 juin 2007 (doc. 582 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)	34
10.1	Discussion générale	34
10.2	Examen et vote des articles	34
11	Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de Libre-échange, signé à Bruxelles le 24 novembre 2022 (doc. 584 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)	35
11.1	Discussion générale	35
11.2	Examen et vote de l'article unique	35
12	Projet de décret relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française (doc. 590 (2023-2024) n^{os} 1 à 5)	35
12.1	Discussion générale	35
12.2	Examen et vote des articles	52

13	Projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques (doc. 591 (2023-2024) n^{os} 1 à 4)	53
13.1	Discussion générale	53
13.2	Examen et vote des articles	63
14	Projet de décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Écoles supérieures des Arts (doc. 592 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	66
14.1	Discussion générale	66
14.2	Examen et vote des articles	71
15	Projet de décret portant assentiment à la Convention n^o 188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence internationale du Travail au cours de sa 96^e session qui s'est tenue à Genève le 14 juin 2007 (doc. 582 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)	72
15.1	Vote nominatif sur l'ensemble	72
16	Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de Libre-échange, signé à Bruxelles le 24 novembre 2022 (doc. 584 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)	73
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	73
17	Projet de décret relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française (doc. 590 (2023-2024) n^{os} 1 à 5)	73
17.1	Votes réservés	74
17.2	Vote nominatif sur l'ensemble	77
18	Projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques (doc. 591 (2023-2024) n^{os} 1 à 4)	78
18.1	Votes réservés	78
18.2	Vote nominatif sur l'ensemble	80
19	Projet de décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Écoles supérieures des Arts (doc. 592 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)	81

19.1	Vote nominatif sur l'ensemble	81
20	Projets de motion	82
20.1	Vote nominatif.....	82
Annexe I:	Questions écrites (Article 81 du règlement)	88
Annexe II:	Cour constitutionnelle	88

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

– *La séance est ouverte à 14h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes Galant, Goffinet et Groppi, pour raisons de santé; MM. Bellot et Fontaine, pour raisons personnelles; Mme Pavet, en congé de maternité.

2 Hommage aux victimes de l’attentat du 16 octobre à Bruxelles

M. le président. – Christian Roblin qui, en France, exerça pendant plus de trente ans des responsabilités de direction générale dans le domaine de la culture disait: «La haine jaillit, ondoie, enfle, éclate, se cristallise en cris comme en raisonnements enflammés. La haine dérive vite, elle vibre aux premiers soupçons, elle a la colère comme meilleure alliée et se déchaîne sans fin en mille coups et mille violences. On a l’impression que plus elle s’assouvit, moins elle sera servie, elle bondit aux moindres incidents. Certes, elle se nourrit souvent des injustices subies, mais pas moins non plus de celles qu’elle provoque. C’est une compagne facile et vorace, pas très regardante, qui a d’obscur accointances avec l’outrance et le mensonge. Si elle trouve de complaisants abris dans des dogmes religieux ou politiques, elle sait néanmoins se métamorphoser pour se maintenir. Heureusement, son règne ne saurait être perpétuel, car elle s’épuise sans solution».

Je partage tout à fait ces propos très justes. En ces heures sombres, où des pans entiers de l’humanité s’engouffrent dans la violence, où les radicalismes religieux ou autres font émerger les facettes les plus atroces de notre nature, je manque de mots pour condamner le terrorisme dans toutes ses formes.

Lorsque, avant-hier à Bruxelles, un fanatique islamiste a ôté la vie à plusieurs personnes, sans autre motif qu’elles étaient des citoyens suédois, nous avons tous ressenti à quel point l’intolérance conduit à l’exacerbation des plus vils instincts. S’en prendre à des civils, ici et n’importe où ailleurs dans le monde, en leur ôtant la vie sans aucune autre raison que le dogme, reste à mes yeux un acte incompréhensible et à jamais inexcusable.

Les dominos de la haine tombent en enfilade à l’échelle de notre planète, rendue si petite par les exactions sanguinaires de ceux et celles qui ont oublié que rien n’est plus précieux que la vie. Pourtant, les différences de culture, de foi ou de conviction, ne doivent jamais donner prétexte à la furie meurtrière des attentats, des guerres ou, pire encore, des génocides.

L'humanité du 21^e siècle devrait-elle être condamnée, comme Sisyphe, à pousser inéluctablement sa pierre au sommet de la montagne, comme une tare qualifiée de sauvagerie, dont elle est frappée dès l'origine?

Je ne le crois pas! En ces moments précis, que le rôle du savoir, de l'éducation, de la culture, de la raison, et finalement de la tolérance, soient réaffirmés! Faisons en sorte que soit réensemencée la fraternité de la communauté humaine!

Chers collègues, le triste contexte dans lequel nous nous réunissons aujourd'hui nous rappelle à quel point les mots d'Albert Camus sont éloquentes et pertinents: «Quelle que soit la cause que l'on défend, elle restera toujours déshonorée par le massacre aveugle d'une foule innocente où le tueur sait d'avance qu'il atteindra la femme et l'enfant.»

Les événements récents liés au radicalisme islamiste violent en Belgique ou les exactions commises en Israël par le Hamas, avec les conséquences funestes sur Gaza et en Palestine, nous contraignent à faire face à des réalités insupportables. Les civils sont tués ici et ailleurs, victimes des dérives et du fanatisme extrémistes. Les vies, ici et dans le monde, sont irrémédiablement brisées par des actes inhumains qui défient la raison et la moralité.

Nous devons nous rappeler que, comme l'oxymore «guerre à la guerre», nous défendons le principe de l'intolérance à l'intolérance. Aucune place pour le racisme! Aucune place pour l'antisémitisme, la xénophobie, la religiosité violente, le nationalisme dévastateur ou toute autre forme d'obscurantisme fondé sur des préjugés sexuels ou de genre!

Nous, en tant qu'élus, avons la responsabilité de montrer l'exemple, de défendre les valeurs qui unissent plutôt que celles qui divisent, de ne pas succomber à la haine en y répondant par son propre poison. Nous devons rejeter toute forme d'extrémisme et de violence. Nous devons nous engager à construire une société où règnent respect, sagesse et tolérance, sans candeur et sans aucune faiblesse.

Nous ne pouvons hélas pas inverser le cours de ces tragédies passées, mais nous avons un devoir: faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher que de tels actes ne se répètent. C'est notre devoir à nous, en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec nos armes pacifistes de la culture, de l'éducation et de la prévention, mais aussi à l'échelle fédérale, avec les outils du pouvoir régalien.

C'est dans ce contexte que j'invite notre Assemblée à se tenir debout, pour observer une minute de silence en mémoire des victimes.

J'adresse donc, en notre nom, nos condoléances au gouvernement suédois et aux familles touchées par ce drame. Que cette minute, que nous allons bientôt respecter, serve aussi de réflexion sur notre rôle dans la promotion de la paix et de la compréhension mutuelle.

La parole est à M. Jeholet, ministre-président.

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale. – Le terrorisme islamiste a de nouveau frappé des innocents dans notre capitale. Il y a quelques jours à peine, un enseignant était poignardé chez nos voisins français, à Arras. Quelques heures plus tard, à Bruxelles, à l'occasion d'une manifestation sportive, ce sont les supporters suédois qui ont été les victimes d'un fanatique aveuglé par une foi irrationnelle.

Notre capitale, à l'instar d'autres grandes villes européennes, a déjà été douloureusement marquée par de tels actes criminels. Rappelez-vous les attentats de la station de métro Maelbeek et de l'aéroport de Zaventem, ou encore les tueries du Bataclan à Paris.

Je pourrais malheureusement continuer l'énumération des crimes révoltants, injustes, inhumains commis traîtreusement contre des civils innocents, des femmes, des hommes, des enfants, dont le seul tort était de vivre dans une démocratie, de vivre dans un État laïque respectant la diversité des croyances.

En effet, pour les terroristes, les êtres humains et les individus pris séparément ne comptent pas et n'ont aucune importance. Les terroristes sont incapables de voir autre chose que leur propre folie assassine.

L'extrême violence du terrorisme est la traduction du triomphe de l'obscurantisme et de la lutte contre la raison. Peu importe la forme sous laquelle les crimes sont commis, leurs cibles sont les valeurs et les vertus d'une société ouverte, libre, progressiste et démocratique.

C'est pour cette raison que, conformément aux compétences que la Constitution belge confie à notre Assemblée – l'enseignement, la culture, la recherche et la science –, notre travail doit être plus que jamais à la hauteur du combat qui oppose la démocratie à l'extrémisme, au terrorisme et au fanatisme criminel.

En tant que représentant de la population francophone de Bruxelles et de Wallonie, je sais que chacune et chacun aura à cœur de se montrer digne d'une si haute responsabilité.

Il y a quelques jours, j'étais à Paris pour soutenir nos voisins français et la famille de Dominique Bernard, professeur tué à Arras. Chers collègues, permettez-moi aujourd'hui de présenter mes condoléances personnelles et celles de mon gouvernement aux autorités, aux ressortissants et au gouvernement de ce grand pays européen qu'est la Suède, ainsi qu'aux membres des familles touchées.

(L'Assemblée, debout, respecte une minute de silence)

3 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation

qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

5 Constitution d'une assemblée

Mme la présidente. – Nous avons été informés par sa présidente de la constitution du Sénat en sa séance du 10 octobre 2023.

6 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 21 septembre 2023 modifiant l'accord de coopération du 20 mars 2014 conclu entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la refondation de l'enseignement qualifiant et à la collaboration entre les centres de technologies avancées et les centres de compétence (doc. 594 (2023-2024) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Éducation.

Nous avons également reçu le projet de décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la Jeunesse (doc. 595 (2023-2024) n° 1) et le projet de décret portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la formation initiale des enseignants (doc. 596 (2023-2024) n° 1). Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles.

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 12 octobre, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 18 octobre.

Entre-temps, M. Kerckhofs a déposé un projet de motion de recommandation en conclusion de son interpellation à Mme Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Point sur les mesures de gratuité et les frais scolaires en général». (doc. 597 (2023-2024) n° 1). Mmes Chabbert et Cortisse ainsi que M. Florent ont déposé un projet de motion d'ordre du jour pure et simple en conclusion de cette même interpellation (doc. 598 (2022-2023) n° 1). Je vous propose de procéder au vote de ces motions à l'issue de nos travaux.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

8 Débat d'actualité (Article 83, § 6 du règlement): «Attentat du 16 octobre à Bruxelles et conséquences pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat d'actualité intitulé «Attentat du 16 octobre à Bruxelles: conséquences pour la Fédération Wallonie-Bruxelles».

Les temps de parole sont de cinq minutes par groupe politique reconnu, de quinze minutes pour la réponse du gouvernement et d'une minute par groupe reconnu pour la réplique.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Ce lundi soir a été un moment de terreur semblable à celui que chacun a ressenti lors des attaques terroristes de 2016.

D'emblée, au nom de mon groupe, je tiens à rendre hommage aux victimes et à adresser nos condoléances les plus sincères à leurs proches. Nos pensées sont avec eux et avec l'ensemble du peuple suédois.

Monsieur le Ministre-Président, vous étiez présent au stade au moment des faits; vous vous êtes donc retrouvé au cœur des dispositifs de sécurité. J'en profite pour vous interpeller sur votre rôle central de coordination avec les autres niveaux de pouvoir. Ce rôle est crucial lorsqu'une attaque terroriste se produit et qu'il faut rapidement faire intervenir la police pour rétablir la sécurité. Cette coordination est également importante au sein même de votre gouvernement, étant donné l'urgence des décisions à prendre dans de telles circonstances.

Hier, en réunion de la commission de l'Éducation, nous avons fait le point avec la ministre Désir sur la situation des écoles: une circulaire a été adressée dès la première heure aux établissements scolaires pour que les enseignants et les parents soient informés de la marche à suivre. Vous avez pris la décision de maintenir les écoles ouvertes, estimant qu'il n'y avait pas de danger spécifique à leur encontre. D'autres circulaires ont également été envoyées, notamment dans l'enseignement supérieur.

À cet égard, il nous semble judicieux de faire le point sur toutes les communications que votre gouvernement a émises dans ce contexte. Outre l'enseignement, qu'en est-il des autres secteurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme l'accueil de la petite enfance et la culture? Pourriez-vous synthétiser les communications qui leur ont été adressées? Comment communiquez-vous avec les différents secteurs pour assurer un bon traitement de l'information? Certes, la menace est redescendue au niveau 3 à Bruxelles, mais ces questions de vigilance et de sécurité restent importantes.

Par ailleurs, nous sommes au lendemain d'un conclave budgétaire. Or, la gestion de cette crise générera probablement des coûts supplémentaires. Qu'avez-vous prévu pour faire face à de potentiels frais imprévus? Quoi qu'il en soit, la priorité doit être la restauration d'un climat de confiance dans tous les secteurs

proches de la vie des familles. Quels leviers avez-vous activés, en vertu de l'ensemble de vos compétences et de celles des autres membres du gouvernement, pour favoriser un retour à la normale? Quels enseignements tirez-vous de la gestion de cette crise par rapport à la coordination, non seulement avec les autres niveaux de pouvoir, mais aussi entre les différents membres du gouvernement, pour nous préparer à réagir le plus efficacement possible dans l'hypothèse où un tel désastre devait à nouveau survenir?

Mme Alice Bernard (PTB). – Tout d'abord, au nom de mon groupe, je voudrais présenter nos condoléances et témoigner de notre solidarité envers les familles des victimes de l'attentat de ce lundi soir. Tout le monde était évidemment sous le choc en apprenant la terrible nouvelle.

Je voudrais aussi saluer l'attitude responsable de l'immense majorité de nos concitoyens, en particulier tous ceux présents au stade Roi Baudoin pour le match opposant la Belgique à la Suède. Le calme, l'empathie et la solidarité dont ils ont fait preuve forcent le respect. Plusieurs de mes amis étaient présents dans le stade. L'un d'entre eux a publié ce message sur les réseaux sociaux: «Nous venons d'apprendre l'horreur des événements de ce soir dans le centre de Bruxelles. Mes sincères condoléances aux proches des deux supporters suédois. Intolérable violence. Espérons que les forces de l'ordre puissent vite neutraliser l'auteur de cet attentat terroriste. Nous sommes en sécurité ici au stade Roi Baudoin, où le match a logiquement été arrêté. #Uniscontrelahaine».

Je voudrais aussi saluer les équipes pédagogiques qui ont assuré l'accueil des élèves dans les écoles hier matin, en gardant leur calme, et ce, malgré les incertitudes.

Ensuite, nous nous posons fort logiquement une série de questions. Comment est-il possible qu'un individu connu des services de police et de sécurité pour atteinte à la sûreté de l'État et signalé plusieurs fois comme susceptible de commettre un acte de terrorisme soit en mesure de passer à l'action? Se posent donc des questions sur la manière dont cet individu a été suivi. Il faudra en tirer les leçons.

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne devrait-elle pas investir plus de moyens dans des mesures ciblées visant à combattre les quelques centaines de personnes qui, en tant que terroristes djihadistes, représentent un potentiel danger? Parmi eux figurent des jeunes. Ne faudrait-il donc pas renforcer les moyens du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) qui dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quelles mesures sont-elles prises pour garantir la sécurité aux abords des établissements scolaires et en leur sein? Madame la Ministre, la population a le droit de se sentir en sécurité et de recevoir un message clair en cas de crise. Il est

normal qu'un parent éprouve de grandes craintes à laisser son enfant aller à l'école le lendemain d'un attentat.

Or, les parents, étudiants et élèves bruxellois ont été confrontés à deux messages contradictoires. Lundi soir, la Flandre annonçait que les écoles néerlandophones fermeraient leurs portes; les écoles francophones, quant à elles, restaient ouvertes. Hier, dans une même rue de Berchem-Sainte-Agathe, une école néerlandophone était fermée et sa voisine francophone était ouverte, mais avec un quart des élèves absents! Dans le même ordre d'idées, l'Université libre de Bruxelles (ULB) était ouverte, tandis que la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) organisait l'enseignement à distance. Le décalage entre nos deux Communautés est source d'une inacceptable confusion. En attente de cohérence et de clarté, nous devons faire le bilan de la coordination ratée entre nos Communautés face à un tel événement, pour garantir qu'une telle situation ne se reproduise plus.

Mesdames les Ministres, quels ont été vos contacts avec les autorités chargées de la question pour prendre votre décision? Comment éviter une telle confusion à l'avenir? Comment aborder ce nouveau drame dans les écoles? Cet événement suscite beaucoup de questions dans le corps enseignant et chez les élèves, même les plus petits. Quelles mesures sont-elles prises dans les établissements scolaires pour permettre la discussion dans le meilleur climat possible? Quels retours avez-vous du terrain à ce sujet?

Enfin, notre lutte contre le terrorisme doit se faire de manière démocratique. Nous ne pouvons évidemment pas plier face au terrorisme, que ce soit dans notre vie quotidienne ou dans la vie démocratique. Continuons à développer le dialogue et à cultiver le respect entre les uns et les autres!

Mme Anne Laffut (MR). – Au nom du groupe MR, je souhaite présenter nos plus sincères condoléances aux familles des victimes et assurer de notre soutien la personne blessée, ses proches et les personnes touchées de près ou de loin par cet événement tragique. Le contexte général extrêmement tendu appelle à la plus haute vigilance.

Depuis de nombreuses années, le MR plaide pour que des actions soient menées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il est notamment primordial de déployer l'armée pour protéger certains sites stratégiques afin que les forces de police disposent d'une force opérationnelle plus importante et se consacrent à leurs missions essentielles liées à la sécurité des citoyens.

Nous demandons également un relevé immédiat de toutes les personnes qui sont radicalisées et qui ont déjà fait l'objet d'un ordre de quitter le territoire. L'incompréhension est grande chez les citoyens et c'est bien normal, car les choses ne sont pas toujours simples. Quoi qu'il en soit, les personnes radicalisées ayant fait l'objet d'un ordre de quitter le territoire devraient être expulsées immédiatement.

Il nous semble aussi indispensable d'inscrire, dans le Code pénal, la criminalisation de l'apologie du terrorisme afin de lutter contre toute forme d'incitation à la haine et à la propagande, et d'interdire tous les rassemblements et événements qui présentent un risque de valorisation de groupements terroristes.

Monsieur le Ministre-Président, ces points ont-ils été abordés lors de la réunion du Conseil national de sécurité (CNS), qui s'est tenue hier? Qu'est-il ressorti de la réunion du CNS, notamment par rapport aux compétences de notre Fédération?

Les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été touchés par ce type d'événement. Aujourd'hui, les écoles ont pris des mesures et sont prêtes à déployer une procédure qui leur permettrait de réagir dans ce genre de situation.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je me joins à mes collègues pour exprimer le soutien et les condoléances du groupe Les Engagés aux familles concernées, mais aussi à tous ceux qui ont été touchés par cet attentat.

Nous avons tous un peu revécu ce qui s'était passé en 2015 et en 2016. Même si les événements n'ont pas tout à fait la même ampleur, nous ne pouvons pas nous empêcher de les comparer.

Mes questions ne concerneront pas d'autres compétences que celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles et j'interrogerai essentiellement la ministre de l'Éducation, car l'impact sur les écoles a été important.

En 2015 et 2016, des circulaires avaient été adressées aux écoles. Madame la Ministre, hier matin, à 8h18, vous avez envoyé une circulaire aux directeurs d'école. Vous y dites qu'il faut sensibiliser les membres du personnel au contenu du plan d'urgence, veiller à maintenir les portes fermées en dehors des heures d'entrée et de sortie, éviter les regroupements devant l'école, etc. Je peux comprendre ces recommandations pour les écoles bruxelloises. Cependant, dans les autres Régions, ces recommandations apparaissent un peu interpellantes. D'autant plus qu'à 8h18, les directions d'école sont à l'entrée de l'école, dans les cours de récréation et non pas derrière leur ordinateur pour lire des circulaires. Elles ont donc probablement pris connaissance de cette circulaire plus tard.

Au niveau des parents, si j'observe ce qui s'est passé en Flandre et dans les écoles européennes, le réseau GO! a annoncé la fermeture des écoles très matinalement. Les écoles européennes ont fait de même. Hier matin, les parents des écoles francophones étaient juste perdus. Vous êtes tous abonnés à des groupes Whatsapp; les parents, bruxellois pour la plupart, s'interrogeaient: devaient-ils mettre leur enfant à l'école? Quelles étaient les informations disponibles? Que dit la direction de l'école? Que dit la ministre? Dès lors, Madame la Ministre, quelle a été la communication vers les parents, et plus précisément les parents bruxellois?

Hier matin, quand je suis arrivée à Bruxelles, ma première pensée a été pour les enseignants. Je me suis retrouvée professeure bénévole le lendemain du déclenchement de la guerre en Ukraine. J'avais en face de moi des élèves tchéchènes et des élèves russes; leurs questions ne portaient évidemment pas sur Voltaire, sur Diderot ou sur le sujet de mon cours de français, mais sur l'actualité.

Aujourd'hui, quels sont les outils dont disposent les enseignants? Avez-vous envoyé des informations concrètes sur les outils auxquels ils peuvent avoir accès? Hier matin, j'ai fait, pendant quelques longues minutes, des recherches sur e-classe afin de voir quels étaient les outils disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles pour expliquer à un enfant de 8 ans ou à un jeune de 15 ans ce qu'est la violence, ce qu'est un attentat, avec toute la difficulté que cela peut représenter.

Comment vous êtes-vous coordonnée avec notamment les responsables des réseaux, entre le moment de l'attentat et l'envoi de la circulaire? Pouvez-vous faire le point sur la présence des élèves en classe? Il y avait bon nombre d'absents hier, eu égard à une information insuffisamment claire.

Les écoles ont des plans d'urgence. Mais quels sont les outils dont elles disposent pour animer une première, une deuxième ou une troisième heure, libérer la parole, réguler les émotions et tenter d'expliquer, alors que les enseignants ne sont pas nécessairement au courant des derniers détails?

Le «*Journal des enfants*» – un média que nous soutenons tous ici – a édité une page très claire et complète. Je suis presque étonnée que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne relaie pas auprès de tous les enseignants cet outil de première main qui peut vraiment aider tout le monde.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Quel tremblement, quel effroi, quelle douleur! Nous sommes toutes et tous touchés. Nous sommes au côté des victimes, de leurs familles et de leurs proches. Nous condamnons avec fermeté cet acte barbare, cet acte ignoble, cet acte terroriste. Cet acte immonde et lâche qui attaque le cœur des Bruxellois, des Belges, des Suédois, des Européens. Il touche toute notre société. Notre indignation doit continuer à sortir et s'exprimer au-delà de ces murs. Nous devons redire partout que nous défendons la paix, la non-violence, le dialogue entre les humains, les liens entre les peuples.

Nous ne pouvons tolérer une société où des armes lourdes circulent comme des menaces permanentes contre nos enfants, contre nos parents. Nous rejetons une société de l'escalade de la violence et rappelons que face à l'obscurantisme, nous sommes debout, avec le soutien aux victimes, compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles que nous activons, avec l'éducation, avec l'apprentissage, avec la créativité, avec nos cultures, pour renforcer le vivre ensemble. Ils n'auront pas notre démocratie, ils n'auront pas notre engagement à défendre la richesse de nos différences et de nos libertés. Nous sommes responsables et nous enten-

dons les appels à ce que le monde politique soit digne et ne panique pas lors de ces actes de terreur.

Par respect pour la paix, nous ne transmettrons aucun acte de violence sur les réseaux sociaux. Par respect pour la paix, nous n'incriminerons aucune minorité. Nous sommes des combattants pour la paix, nous sommes des combattants pour l'amour et nous continuerons à le faire savoir dans nos écoles, dans nos musées, nos théâtres, nos universités, nos crèches, nos clubs de sport, qui restent tous ouverts. Personne n'aura notre effroi, nos tremblements et nos douleurs et vous pourrez continuer à partager vos rêves, vos espérances.

Nous resterons unis, debout pour défendre la paix, la tolérance, l'éducation et le vivre ensemble.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Mon intervention se concentrera sur tous les aspects de l'enseignement obligatoire, car nous sommes convaincus que, face à la barbarie et sur le long terme, il constitue le meilleur rempart contre l'ignorance. Nous sommes conscients que ce terrible événement a bousculé les écoles, les enseignants et la jeunesse, singulièrement à Bruxelles.

Dans ces moments sensibles, les réponses que les autorités envoient à la population et aux écoles doivent être claires, univoques et rassurantes. La décision de maintenir les écoles ouvertes était la bonne et était fondée sur l'avis de l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM). La nature même des écoles, c'est de rester des lieux d'ouverture, de sécurité, de bienveillance et de sérénité.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous retracer la chronologie des faits? À quelle heure avez-vous reçu de l'OCAM la confirmation que les écoles pouvaient rester ouvertes à Bruxelles? Pourquoi cette circulaire n'a-t-elle été envoyée aux écoles qu'à 8h00 du matin, alors que les enfants et les directions étaient déjà sur le chemin de l'école ou à l'école? La fermeture des écoles d'un des réseaux flamands n'a pas contribué à la lisibilité. Il est important de comprendre ce qui a amené à cette différence de part et d'autre.

Notre enseignement doit se pencher sur la prise en charge de l'anxiété qui a été générée par cet événement. Quelles sont les réponses apportées plus spécifiquement à Bruxelles? Je rappelle que la jeunesse est fragilisée par la crise sanitaire et par les attentats de 2015 et de 2016, encore bien en mémoire. C'est une jeunesse connectée, qui a vu des vidéos terribles circuler. Des espaces de parole et de suivi sont-ils organisés pour les enfants qui en auraient besoin?

Il pourrait être intéressant d'avoir une réflexion à long terme sur les plans d'urgence au sein des écoles. A-t-on une vue sur l'ensemble des établissements? Ces derniers bénéficient-ils tous d'un plan d'urgence? Un briefing est-il assuré pour le personnel enseignant ou le personnel des écoles pour qu'ils sachent tous que faire en pareil cas?

Je rappelle notre solidarité vis-à-vis du monde de l'école et des enseignants qui doivent faire face au bousculement de notre jeunesse. Je réitère notre message de soutien aux victimes de l'attentat et au gouvernement suédois.

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale. – La barbarie et la terreur ont frappé notre capitale lundi soir. Comme ils l'ont fait pour chaque crise traversée durant l'actuelle législature – la crise sanitaire, les inondations, la guerre en Ukraine –, les membres du gouvernement ont travaillé, chacun dans le cadre de ses compétences, mais toujours de façon solidaire et collégiale. Nous agissons à la hauteur de nos responsabilités. Il est toujours plus facile de critiquer les choix ou de minimiser les actions après coup, une fois la pression retombée.

Vendredi dernier, j'étais à Paris, en discussion avec la ministre française des Sports, lorsque nous avons appris la terrible nouvelle de l'assassinat du professeur Dominique Bernard, à Arras. Lundi soir, j'étais présent au stade Roi Baudoin pour assister au match des Diables rouges contre la Suède. Dès la diffusion des premières informations, l'angoisse est montée, en grande partie à cause de l'incertitude. Nous avons appris les faits progressivement, en même temps que les supporters. Je félicite les forces de l'ordre pour le bon déroulé des opérations dans le stade, notamment l'évacuation. Je salue également les décisions de l'Union belge de football: il n'était pas évident d'interrompre immédiatement le match; l'interruption à la mi-temps fut une sage décision. Je salue et souligne aussi le comportement des supporters. Souvent stigmatisés, ils ont fait preuve d'exemplarité, de sang-froid, de maturité et de solidarité envers les supporters suédois.

Ensuite, nous avons eu de nombreux contacts directs et réguliers avec les autorités fédérales et le Centre de crise national pour évaluer la situation et assurer la sécurité dans tous les secteurs. Une coordination et une communication efficaces entre nos services et les différents niveaux de pouvoir sont les clés pour gérer une telle situation.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai assuré la coordination entre mes collègues du gouvernement afin, notamment, de procéder à la rédaction rapide de circulaires encourageant à une vigilance accrue, sans pour autant céder à la panique, et de mener des actions cohérentes. Cette précision est importante, car, je le rappelle, à ce moment-là, le terroriste était toujours en cavale. Imaginez la responsabilité qui était alors la nôtre. Tant que le terroriste n'était pas neutralisé, le risque existait qu'il pénètre dans une école et commette l'irréparable. Nous devons imaginer le pire, pour prendre la mesure de nos responsabilités.

Dès lundi soir, nous avons émis la recommandation de privilégier le télétravail, pour le lendemain, dans nos administrations respectives. À travers sa cellule de crise, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a sensibilisé les services de

promotion de la santé à l'école (PSE) sur l'attitude à adopter. Dès l'annonce de l'attentat, j'ai demandé des informations à l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) et au CAPREV. Ces derniers nous ont assurés que l'intéressé n'était pas connu de nos services.

Avant de parler des décisions concernant l'enseignement, je retracerai le déroulement des événements pour donner des éléments de contexte. Lorsque j'étais au stade, j'ai rapidement contacté le Premier ministre et la ministre de l'Intérieur pour les interroger sur les mesures de sécurité à prendre, notamment pour les écoles. Entre 22h00 et 2h00 du matin, la ministre de l'Éducation et son cabinet ont pris contact avec le ministre-président bruxellois, la ville de Bruxelles et le Premier ministre afin de recevoir toutes les informations utiles sur la situation. À ce moment-là, la ministre de l'Intérieur et le Premier ministre nous ont informés que la priorité était évidemment d'évacuer le stade de football, puisque, selon certaines informations, le tueur se trouvait potentiellement aux alentours du stade. La priorité était de protéger les 30 000 personnes présentes dans le stade et aux alentours.

Entre 2h00 et 4h00 du matin, les discussions sont alors entrées dans une phase décisionnelle, puisque l'OCAM a confirmé l'absence de menaces spécifiques sur les écoles. Un consensus s'est immédiatement dégagé pour laisser les écoles ouvertes. La ministre Désir a contacté le Premier ministre et son homologue flamand, Ben Weyts. Les autorités francophones et flamandes ont ainsi pris une décision conjointe.

Après la conférence de presse qui s'est tenue à 5h00 du matin, la ministre de l'Éducation et moi-même avons travaillé, en concertation, sur le message à adresser aux écoles. Nous avons ensuite informé les acteurs institutionnels de l'enseignement. La communication s'est aussi faite à travers la radio et les autres médias traditionnels. Il était important que nous expliquions les raisons de cette décision. Il était également essentiel d'éviter tout discours anxiogène risquant d'inquiéter les écoles, les enfants, les étudiants et les parents. Les informations circulaient, selon lesquelles la Flandre avait décidé de fermer toutes les écoles. Nous avons dû rectifier la communication dans les médias, ce qui a pris un certain temps.

Pour informer tout le monde du maintien de l'ouverture de tous les établissements et rappeler les plans d'urgence des établissements et les mesures de sécurité de base, chaque ministre du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a envoyé une circulaire au secteur dont il est chargé: Mme Désir pour l'enseignement obligatoire, Mme Bertiaux pour l'enseignement supérieur et moi-même pour l'enseignement de promotion sociale. L'envoi de circulaires est la méthode la plus officielle et la plus fiable pour communiquer avec les acteurs de l'enseignement. Les circulaires sont publiées sur le site www.enseignement.be, où elles sont accessibles à toutes et tous. Elles sont éga-

lement envoyées par courriel à tout le secteur, dont les directions, et à tous ceux qui y sont abonnés.

Pour information, l'opération technique de génération des courriels a une durée incompressible de 15 à 30 minutes. Vu les délais courts dans lesquels tous ces actes ont été posés, cette précision a son importance. Certes, si la mesure avait été prise à 0h30 ou 1h00 du matin, la communication aurait été plus rapide et, surtout, aurait été diffusée plus tôt avant l'ouverture des écoles. Toutefois, tout a été fait pour que l'information soit la plus rapide possible et que toutes les annonces, rassurantes, soient délivrées, y compris dans les médias.

Sur la base de l'analyse de l'OCAM et des services de sécurité, nous avons décidé de maintenir les établissements scolaires ouverts, avec une vigilance accrue et une présence policière renforcée. Il n'existait en effet aucune menace spécifique envers les écoles ou les enfants à ce moment. C'est d'ailleurs ce que le Premier ministre a confirmé lors de la conférence de presse. Il faut savoir que, même si les contacts sont permanents avec l'État fédéral et les autres entités fédérées, nous ne participons pas, à ce moment-là, aux réunions du Centre de crise national. Néanmoins, tous les niveaux de pouvoir, à savoir l'État fédéral, la Région flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont d'accord sur le principe de l'ouverture des écoles, une décision qui est également appuyée par l'OCAM.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous suivons la situation de près, chaque ministre pour ce qui concerne ses domaines de compétence. Nous n'avons pas les chiffres précis de la fréquentation des écoles, mais nous avons sondé différents pouvoirs organisateurs pour savoir comment la journée de mardi s'est déroulée. Cependant, il est difficile de dessiner des tendances claires, car les situations varient en fonction des écoles et des quartiers. Selon les premières indications, l'absentéisme était plutôt faible dans l'enseignement fondamental et un peu plus élevé dans l'enseignement secondaire.

L'inquiétude des parents était tout à fait compréhensible et légitime. Les directions ont à nouveau joué un rôle admirable, car elles ont réussi, avec l'aide des enseignants, à apaiser la situation. Je tiens encore à saluer les équipes pour leur travail et pour le sang-froid avec lequel elles ont géré cette situation d'urgence. Aucune instruction de lever l'obligation scolaire n'a été donnée, ni par le ministre, ni par son cabinet, ni par qui que ce soit d'autre. Les écoles ont fait de leur mieux pour gérer cette journée sous haute tension. Nous nous abstiendrons de critiquer le choix de certaines d'entre elles.

Je regrette toutefois la communication de certains élus, qui ont pris le contre-pied des décisions prises par le CNS. Mardi matin, j'ai entendu des responsables politiques ajouter de la peur à la peur et de la confusion à la confusion. Le sens des responsabilités doit primer. Ceux qui prennent les décisions doivent le faire avec sérieux et les autres doivent s'abstenir de faire des commentaires. Qu'ils les

fassent après s'ils le souhaitent. Mais, dans un pareil moment, c'est indigne et irresponsable!

Certaines écoles sont restées ouvertes en Flandre, mais la communication de l'administrateur général du réseau d'enseignement GO! a créé des difficultés. Celui-ci a pris sa décision de manière isolée et prématurée, sans disposer d'aucun élément relatif à la sécurité publique. C'est inadmissible! Il est toujours plus facile de fermer les écoles, en se disant que cela contentera tout le monde et que cela évitera tout risque.

Pendant la crise sanitaire, des choix terriblement difficiles ont été faits concernant les écoles. Alors que nous ignorions tout du virus, que nous ne connaissions pas ses symptômes et ses conséquences, notamment pour les jeunes et sur les enfants, nous avons pourtant pris des décisions courageuses. Notre pays est l'un de ceux qui, en Europe, ont le moins fermé les écoles. Aujourd'hui, le taux de décrochage scolaire est particulièrement élevé, entre autres, à cause de la crise sanitaire. Imaginez que nous ayons fermé les écoles et que le terroriste n'ait pas été abattu. Qu'aurions-nous fait? Aurions-nous maintenu les écoles fermées? Ou aurions-nous rouvert les écoles, en expliquant que l'individu est en cavale, mais que ce n'est pas dangereux?

Au moment de prendre une décision, il convient d'anticiper les scénarios possibles. Je le répète: la décision a été difficile à prendre, mais le gouvernement l'assume. La situation des écoles européennes est différente, puisque celles-ci comptent des élèves suédois. Puisqu'elles étaient plus sujettes à des menaces, il était tout à fait légitime qu'elles décident de fermer leurs portes.

S'agissant des mesures spécifiques prises au sein des établissements, les circulaires rappellent chaque année l'obligation, pour chaque établissement scolaire, de disposer d'un plan interne d'urgence énumérant les mesures matérielles et organisationnelles adaptées aux bâtiments à mettre en œuvre lors des situations d'urgence. Ces plans intègrent les plans d'évacuation, les lieux de rassemblement, les procédures de relevé de présences ou encore la liste des secouristes. Le gouvernement a envoyé un rappel, mais n'a pas souhaité ajouter de communications susceptibles d'instaurer un climat anxiogène.

J'ai entendu dire qu'il fallait installer des portiques à l'entrée des écoles. C'est une aberration! Tout d'abord, cette mesure est impayable: l'investissement des moyens dans des portiques se ferait au détriment de la qualité des apprentissages. Ensuite, nous ne souhaitons pas que les enfants vivent dans un environnement anxiogène.

Chaque année, la cellule de coordination AMOK de la Police fédérale organise des journées d'information destinées aux directions d'école afin de renforcer la prévention contre les menaces ou les intrusions offensives au sein des établissements scolaires. De plus, le service des équipes mobiles de la Direction générale

de l'enseignement obligatoire (DGEO) propose aux directions qui en font la demande un accompagnement individualisé sur le terrain afin de soutenir la réalisation du plan d'urgence.

J'ai assisté hier à la réunion du CNS, composé du Premier ministre, des vice-premiers ministres, des ministres fédéraux responsables, des services de police, du Parquet fédéral et de l'OCAM. Le CNS a décidé que tout le territoire belge – y compris Bruxelles – allait repasser au niveau d'alerte 3. En effet, en neutralisant le coupable, le caractère imminent de la menace s'est estompé. Ce niveau de menace doit être vu comme un baromètre général. Toutes les manifestations, les événements importants, les personnes clés nationales ou internationales, les institutions internationales, les lieux sensibles ou encore les infrastructures critiques ne se trouvent pas automatiquement au même niveau. Pour certains, la vigilance reste accrue.

Je conclurai en disant que mon gouvernement est satisfait de la coordination dont il a été fait preuve pour gérer ce drame. Nous saluons également l'attitude et la communication du gouvernement fédéral et du Premier ministre, qui ont assumé leurs responsabilités. Face à de tels événements, il importe de décider sans précipitation, de manière responsable et en gardant une cohérence forte. L'annonce d'un réseau flamand concernant la fermeture des écoles avant toute réflexion et tout aboutissement a fortement perturbé la communication. Je me mets à la place des parents qui ont peut-être eu l'impression que le Nord du pays prenait davantage ses responsabilités pour protéger les enfants, alors que nous restions laxistes, comme si les enfants n'avaient pas la même importance à nos yeux. C'est évidemment faux: nos enfants sont ce que nous avons de plus cher.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Le moment est à la concorde, l'union, l'empathie et la solidarité. Aujourd'hui, nous devons nous élever, prendre nos responsabilités et nous saisir des questions ayant trait à la sécurité. Cependant, le principal enjeu est la cohésion sociale, car c'est cette cohésion qui a été attaquée. Les services, départements et secteurs couverts par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont au cœur du vivre-ensemble à Bruxelles et en Wallonie. Le terrorisme s'en prend à notre liberté, notre capacité à vivre ensemble et notre cohésion malgré nos différences. Nous nous élèverions tous à éviter les phrases ou petits jeux déplacés.

Le groupe PS porte une attention particulière au sport; mon collègue Witsel prendra le temps d'y revenir en commission. À cet égard, je tiens à féliciter les nombreux jeunes présents dans le stade ce soir-là pour avoir gardé leur calme, notamment pendant l'évacuation.

Les Bruxellois étaient-ils perdus? Oui, car ils devaient gérer leur stress. Comme beaucoup de familles bruxelloises, j'ai dû laisser partir ma fille dans les transports en commun alors que le tueur n'était pas encore neutralisé. C'est pour

cette raison que les familles bruxelloises étaient inquiètes. De plus, certains élus ont tenu des propos catastrophiques qui ont semé la confusion. En revanche, nous nous sommes tous levés en sachant que nos écoles étaient ouvertes et que nos enfants devaient s'y rendre. Le choix d'envoyer ou non ses enfants à l'école dans ce genre de situation appartient toutefois à chacun et chacune.

Par ailleurs, nous regrettons que le réseau d'enseignement GO! ait pris la décision tout à fait hâtive de fermer ses écoles avant même que l'OCAM confirme que les écoles n'étaient pas prises pour cibles.

J'insiste sur l'importance de la cohésion sociale et du vivre-ensemble et tiens à vous féliciter, Monsieur le Ministre-Président, ainsi que votre gouvernement, pour avoir assumé vos responsabilités dans ce dossier.

Mme Alice Bernard (PTB). – Globalement, entre 600 et 700 individus présentant des signes de radicalisation et susceptibles de commettre des actes terroristes se trouvent sur le territoire belge. C'est sur ces individus qu'il faut concentrer les efforts pour les empêcher de nuire. À cet effet, il faut accroître les moyens alloués au CAPREV, car nous ne pouvons plus laisser de tels profils se promener impunément dans notre pays. Il y a là des failles qu'il faudra corriger.

En ce qui concerne les écoles, il y a aussi eu des problèmes de coordination dans la gestion de l'événement. Il faut en tirer les leçons afin d'éviter de reproduire de telles situations. Il faut également apprendre aux enfants à appréhender ce genre d'événement et à exprimer leur empathie ou les émotions qui les traversent. À cette fin, une amélioration des outils existants sera nécessaire, mais j'y reviendrai ultérieurement.

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale. – Mesdames et Messieurs les Députés, je ne voudrais pas laisser passer une déclaration inexacte. Ce n'est pas en renforçant les moyens du CAPREV que nous éviterons à l'avenir d'accueillir sur le sol belge des profils comme celui de l'auteur de l'attentat du 16 octobre. Chacun doit assumer ses responsabilités dans cette affaire et cet aspect ne relève pas de la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'accepte volontiers les devoirs qui sont les nôtres, mais pas ceux des autres!

Mme Anne Laffut (MR). – Ce n'est malheureusement ni la première situation d'urgence ni le premier attentat auxquels la Fédération Wallonie-Bruxelles et notre pays sont confrontés. Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Ministre-Président, les procédures existent, notamment dans les écoles. Vous avez parlé des circulaires et de la communication dans les médias, qui n'est pas toujours simple. Vous avez aussi évoqué les communications externes qui sont parfois source de confusion.

Nous n'avons pas attendu le débat d'aujourd'hui pour interpeller le gouvernement et celui-ci n'a pas attendu jusqu'à aujourd'hui pour prendre des mesures

sur le terrain. Nous avons aussi beaucoup parlé de la prise en charge des victimes et de la manière dont le sujet est abordé dans les écoles. C'est évidemment important. Le MR en appelle aujourd'hui à la responsabilité de chacun pour prévenir ce type de faits. Il est important de ne pas céder à la panique, mais la vigilance reste de mise.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Monsieur le Ministre-Président, je suis d'accord avec vous quant au fait qu'il était important de maintenir les écoles ouvertes. Il ne s'agissait pas de rajouter de la panique à la panique. Cela n'a pas de sens de prévoir des outils sécuritaires dans les écoles. Nous devons davantage agir sur la prévention. Le gouvernement a pris une bonne décision de base. Mais, bien que je comprenne les difficultés de votre gouvernement, c'est la manière d'informer tout le monde sur la situation, dans un laps de temps très réduit, qui a été problématique.

Vous nous dites qu'une circulaire a été édictée et que ce mode de communication est le moyen le plus officiel et le plus fiable. Elle a été envoyée vers les écoles, à 8h20. Bien entendu, il y a eu une communication du Premier ministre. Cependant, de nombreux parents de la Région bruxelloise se sont posés des questions sur la situation, étant donné que les décisions n'étaient pas harmonisées entre les deux Communautés. Je peux comprendre leur désarroi. Aucune communication directe ne leur a été adressée. Je comprends qu'il ne soit pas aisé de toucher les parents vu leur nombre. BE-Alert, qui certes n'est pas une de vos compétences, n'a pas fonctionné non plus. Nous avons travaillé, lors de nombreuses réunions de la Région wallonne, sur la façon de mieux gérer la crise quand surviennent des inondations. De la même manière, nous devons améliorer notre manière de communiquer vers les parents en cas de situation d'urgence.

Il existe des outils qui pourraient être utiles pour les enseignants. Il n'est pas trop tard pour les utiliser. Nous ne sommes que le deuxième jour après les faits. Les élèves poseront des questions aux enseignants dans les jours qui viennent. Il serait intéressant de transmettre, dès aujourd'hui, les différents outils qui sont repris sur la page «Éducation à la citoyenneté» du site www.enseignement.be. Cependant, certains liens proposés qui existent depuis quatre ou cinq ans sont corrompus, comme celui vers Yapaka, qui est un beau vecteur de transmission. Il serait judicieux de les remettre à jour.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour la transparence des informations communiquées. Vous avez mis le doigt avec justesse sur des éléments clés pour une gestion optimale de ce genre d'actes terroristes: d'une part, la nécessaire et bonne collaboration entre les différents niveaux de pouvoir et, d'autre part, la réponse adéquate des autorités et des responsables politiques, à quelque niveau que ce soit.

Comme d'autres, je me dois de rappeler les principes essentiels que nous partageons: la liberté, la cohésion sociale et le vivre ensemble.

En effet, il y a eu certains couacs, comme la décision de fermer un réseau d'écoles en Flandre et à Bruxelles, mais il faut remettre cette décision à sa juste place, car elle a été prise parce que les familles vivaient dans le stress et que l'auteur était toujours en fuite à l'ouverture des écoles.

Je suis également d'avis que les expressions de certains élus n'étaient pas à la hauteur et je pense aussi à cette horrible vidéo qui ne grandit pas les personnes qui l'ont partagée. Nous devons avoir un regard critique à l'égard de ces réactions.

Enfin, il est indispensable de créer des espaces de parole dans les écoles pour aider les élèves qui peuvent être inquiets, voire perturbés, même plusieurs jours après cet acte barbare.

9 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

9.1 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linnard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Non-subvention du festival Les Gens d'ère»

9.2 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Bénédicte Linnard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Refus de soutenir certains petits et moyens festivals en Fédération Wallonie-Bruxelles»

9.3 Question de Mme Fatima Ahallouch à Mme Bénédicte Linnard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Critère d'attribution des subventions aux festivals d'été»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Véronique Durenne (MR). – La déception est grande chez les organisateurs du festival Les Gens d'Ère. Depuis plusieurs années, grâce à ce festival qui a lieu en juillet, les bénévoles tentent de faire bouger leur petit village tournaisien et c'est une réussite. Cela a même cartonné pour cette édition 2023 puisque 25 000 personnes y ont participé. Ce festival s'est vu refuser sa demande de subvention de 40 000 euros qui avait déjà été recalée en 2019. Il a reçu l'avis négatif remis par la Commission des musiques: le critère de qualité relatif à la culture n'a pas été rencontré par manque d'originalité et la programmation est considérée comme étant trop *mainstream*. Pourtant, sur 22 artistes présents, 19 sont issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles et même 20 % de Wallonie Picarde.

À la déception s'est ajoutée l'incompréhension. D'ailleurs, ces derniers jours, les organisateurs ont tenu des propos assez durs à votre égard dans la presse, Madame la Ministre. Que leur répondez-vous? Comment expliquez-vous cet avis

négalif de la part de la Commission des musiques? Est-ce que ce festival peut espérer recevoir, malgré tout, les 40 000 euros ou bien tout espoir est définitivement perdu?

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je voudrais relayer la déception des organisateurs de festivals, particulièrement en Wallonie picarde, devant votre refus de leur octroyer un soutien financier. Je pense à Les Gens d'Ère, mais aussi au So W'Happy ou encore au Rock'n Trolls. Comment justifiez-vous ces refus? Quelle politique menez-vous? Sur le terrain, la frustration est d'autant plus grande que LaSemo, festival que vous connaissez bien puisqu'il a lieu dans votre commune, reçoit, quant à lui, une subvention de 200 000 euros et qu'il concerne aussi quelque 30 000 festivaliers. À vingt ou trente kilomètres de là, un autre festival se voit refuser un montant bien moindre, alors qu'il a du succès, comme le So W'Happy ou le Rock'n Trolls.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, j'ai également été en contact avec les organisateurs du festival Les Gens d'Ère qui sont particulièrement déçus, frustrés et en colère. Nous connaissons les difficultés actuelles des arts de la scène. Beaucoup de dossiers de qualité ont été introduits. Je m'interroge sur les critères qui entrent en compte dans la prise de décisions. Ce cas-ci est particulièrement illustratif. En réalité, le festival répondait à tous les critères nécessaires pour être subventionné. Le seul bémol, jugé totalement subjectif par les organisateurs, est d'être trop *mainstream*. Ce jugement a été vécu comme méprisant. Comme la programmation a été estimée peu originale, elle ne devait, par conséquent, pas figurer dans les événements à soutenir en priorité par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Commission des musiques vous remet un avis et la décision vous revient ensuite. Il vous appartient donc de trancher sur le soutien à accorder à ce type de festival. Il y a eu 25 000 festivaliers pour la dernière édition; 85 % des artistes sont issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces artistes considérés trop *mainstream* pour le festival Les Gens d'Ère sont présents dans d'autres festivals qui, eux, sont soutenus. C'est incompréhensible. Dans un cas comme celui-ci, avec une enveloppe limitée et de nombreuses demandes de qualité, quels sont les critères prépondérants? Y a-t-il des critères supplémentaires? Par ailleurs, ce festival est situé sur un territoire très peu desservi par ce type d'offre. Ce critère ne devrait-il pas aussi être prépondérant?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames les Députées, depuis le début de mon mandat je mets tout œuvre pour que la culture se déploie dans toutes ses disciplines, dans tous les territoires et au plus près du public. J'ai donc fait en sorte de refinancer le secteur culturel dans son ensemble, en particulier le domaine de la musique, qui en 2023 a vu son budget augmenter de 57 %.

Les critères d'attribution, qui figurent dans le décret-cadre du 10 avril 2003, modifié le 20 juillet 2022 et relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène (décret «Arts de la scène»), sont aujourd'hui plus clairs, plus transparents et plus efficaces, ce qui me paraît logique dans une bonne gestion des deniers publics. Ils permettent aux différentes commissions et à l'administration de rendre des avis et d'effectuer des analyses qui aident le gouvernement à prendre une décision finale. Cette transparence et cette gouvernance correspondent à ma vision de la culture et permettent d'atteindre trois objectifs: soutenir les professionnels, soutenir la culture dans sa diversité ainsi que dans sa variété et rapprocher la culture des publics. Les festivals jouent un rôle fondamental dans le soutien aux artistes et aux musiciens. Les plus petits festivals ont toute leur place dans notre paysage culturel.

Le processus concernant les contrats et contrats-programmes étant toujours en cours, je ne me prononcerai pas sur les avis rendus sur des dossiers particuliers. Ce point a été abordé en commission pas plus tard qu'hier, mais je voudrais apporter une précision à propos du festival Les Gens d'Ère. Pendant la présente législature, je lui ai déjà octroyé des aides ponctuelles pour le soutenir et je compte bien continuer à le faire tant que les budgets le permettent.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, vous dites octroyer des aides ponctuelles, mais vous savez comme moi que l'organisation d'un festival demande de longs mois de préparation. Il est donc important de soutenir ces initiatives qui permettent à tous d'accéder à la culture à un prix démocratique, comme vous le préconisez. Cela permet aussi de soutenir et de faire vivre les artistes locaux. Vous soulignez souvent cet aspect en commission de la Culture. Les critères d'octroi ont été clarifiés, ce qui facilite la prise de décision du gouvernement. Je vous invite à revoir les demandes qui vous sont adressées.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, en 2023, vous avez en effet modifié la structure budgétaire des financements culturels. Je suis d'accord avec vous sur l'objectif de cohérence, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la transparence et de la visibilité. Malheureusement, vous n'avez pas répondu à la question relative au financement de LaSemo, même si bien entendu cette question n'a rien à voir avec la qualité de ce festival. Il faut de la cohérence et de la transparence. Quand le sentiment d'injustice prévaut, cela devient incompréhensible et inaudible. J'espère que le traitement des contrats-programmes, qui seront renouvelés en 2024, sera réellement objectif et transparent. Je resterai attentive à ce dossier et ne manquerai pas de vous interroger à nouveau pour obtenir plus de précisions.

Mme Fatima Ahallouch (PS). – Madame la Ministre, si vous avez soutenu ponctuellement ce festival, c'est qu'il le mérite. Et il en a besoin! Un refus de subventionnement risque de mettre à mal cet événement porté par des bénévoles depuis plus de vingt ans, avec une affiche qui est loin d'être *mainstream*, notion

subjective et méprisante dont les organisateurs n'ont pas encore reçu la définition. Je comprends l'importance des notions de bonne gouvernance et de bonne gestion. J'ai parcouru le dossier et les réponses reçues pour étayer cet avis défavorable: tous les autres critères sont respectés! Que vaut cet élément subjectif? C'est comme si on jugeait un tableau sur sa beauté; c'est totalement fou! Les critères tels que la place des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la capacité de rayonnement ou les besoins financiers sont tous validés. Le seul critère qui ne l'est pas est ce *mainstream* totalement subjectif. J'espère sincèrement que les organisateurs du festival Les Gens d'Ère seront entendus.

9.4 Question de Mme Rachel Sobry à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Tribune de linguistes francophones pour une adaptation du français aux usages modernes, notamment à l'école»

Mme Rachel Sobry (MR). – Je souhaitais initialement interroger la ministre de l'Éducation, étant donné que ma question concerne surtout l'enseignement, mais c'est finalement à vous que ma question est adressée, Madame la Ministre. Quoi qu'il en soit, plusieurs linguistes francophones ont publié une tribune dans laquelle ils plaident pour une modernisation de la langue française, notamment à travers une réforme de l'orthographe. Les demandes sont nombreuses; il s'agit, par exemple, de supprimer le «i» du mot «oignon», de remplacer le «ph» par un «f» dans des mots comme «nénuphar», de généraliser le «s» final des mots au pluriel ou encore de supprimer l'accord du participe passé.

Dans notre système éducatif, la dernière réforme de l'orthographe, qui date de 1990, est désormais intégrée dans les référentiels du tronc commun. Toutefois, dans la pratique, les méthodes d'apprentissage diffèrent d'un établissement scolaire à un autre, voire d'un enseignant à un autre. Que pensez-vous de cette tribune? Une réforme de l'orthographe semble-t-elle souhaitable? Est-elle prévue?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'orthographe, l'écriture, l'expression écrite et la lecture ouvrent des perspectives immenses. La lecture en particulier est essentielle pour le développement de l'esprit critique et la compréhension du monde, ce qui lui confère un rôle capital dans une société démocratique. En tant qu'ancienne professeure de français ayant étudié les langues romanes, je suis particulièrement attachée à la langue française. Cependant, je connais aussi les difficultés d'apprentissage que notre langue génère chez les apprenants. L'évolution de la langue doit donc retenir toute notre attention et susciter notre intérêt.

Les auteurs de la tribune rappellent que le temps consacré à l'apprentissage de la langue n'est plus disponible pour d'autres apprentissages. Par ailleurs, la maîtrise d'une langue dépasse de loin la connaissance de ses règles. Elle concerne aussi l'interprétation de textes, le développement de compétences en communication, l'expression d'une opinion et l'exercice de l'esprit critique. L'enseignement de la langue contribue donc à la formation des citoyens.

Dans ce contexte, plusieurs questions, auxquelles je n'ai pas la réponse, me préoccupent. Je me demande, par exemple, si la complexité du français ne pénaliserait pas nos élèves par rapport à des compétences telles que l'interprétation globale d'un texte. Cela pourrait expliquer le fait que leurs résultats lors de tests internationaux, comme celui du Programme international pour le suivi des acquis (PISA), soient inférieurs à ceux des élèves issus d'autres pays. Le propos des auteurs de la tribune est assez pertinent à cet égard et demande une plus ample investigation. Il serait effectivement utile que nous nous interrogiions sur la nécessité de faire évoluer notre langue ou non. Le cas échéant, il faudrait alors associer les enseignants et les élèves à la réflexion sur ce sujet.

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, votre passé d'enseignante rend cet échange encore plus intéressant. Les langues sont vivantes et susceptibles de changer, mais leur évolution est effectivement une affaire de patience. C'est encore plus vrai pour la langue française, qui est particulièrement riche.

Néanmoins, l'école doit fournir un socle d'apprentissage solide durant les premières années de la scolarité d'un élève, notamment en ce qui concerne l'orthographe, sans quoi elle risque de provoquer le décrochage de nombreux élèves. J'ignore ce qui induit les résultats obtenus au test PISA, mais le gouvernement a choisi d'agir en renforçant les savoirs de base. Dès lors, la simplification de la langue française dans l'enseignement ne me semble pas constituer une piste à privilégier. Cela ne m'empêche pas de penser qu'un certain degré de stabilité et d'uniformité des apprentissages de base est nécessaire afin d'assurer leur maîtrise.

9.5 Question de M. Mourad Sahli à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Enfants hospitalisés par manque de place en maison d'accueil»

M. Mourad Sahli (PS). – Faute de place dans les maisons d'accueil, les bébés ou enfants «parqués» sont accueillis dans les hôpitaux. Or, l'environnement hospitalier n'est pas adapté à l'accueil d'enfants pendant une longue période. Quelque 200 enfants seraient ainsi placés dans les hôpitaux chaque année en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le gouvernement vient de débloquent la somme de 16 millions d'euros pour l'aide à la jeunesse. C'est une excellente nouvelle pour ce secteur qui était en attente d'une décision depuis plusieurs mois. Madame la Ministre, quand pensez-vous traduire cette annonce en actions concrètes sur le terrain? Comment la collaboration entre les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les hôpitaux et les maisons d'accueil s'articulera-t-elle pour que ces hospitalisations n'aient plus lieu?

Vous avez récemment visité le service EpiCocoon dont l'objectif est d'identifier relativement tôt les familles les plus vulnérables et d'assurer leur prise en charge préventive par les acteurs de terrain et les spécialistes. Sachant que la prévention est un réel atout dans le cadre des décrets qui sont votés en faveur du secteur de l'aide à la jeunesse, que pensez-vous d'un tel service? Envisagez-vous de l'étendre à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre Parlement a voté la résolution du 9 mars 2016 relative aux enfants hospitalisés faute de places dans une structure adaptée, dits «bébés parkés». On peut effectivement même parler d'«enfants parkés», car les adolescents sont aussi concernés. Le ministre chargé de la Jeunesse de l'époque s'était engagé à résoudre le problème. Quand je suis entrée en fonction au mois de juillet, je me suis rendu compte que ce problème persistait depuis plus de 20 ans et que le nombre d'enfants hospitalisés était sensiblement identique. J'ai ainsi pris conscience de la complexité du dossier.

J'ai décidé de le prendre à bras-le-corps et de mettre en œuvre des mesures pour le résoudre. J'ai tout d'abord organisé une rencontre avec plusieurs directeurs d'hôpitaux, pédiatres, membres du personnel soignant ou encore lanceurs d'alerte dont les services de pédiatrie comptent beaucoup d'enfants. Je souhaitais mieux comprendre comment les enfants se retrouvent dans les hôpitaux et y restent si longtemps. J'ai ainsi découvert quelques pistes intéressantes et appris notamment que certains enfants arrivaient tellement abimés que la première partie de l'hospitalisation était nécessaire sur le plan médical. En effet, il serait impensable de laisser repartir ces derniers avant de leur avoir prodigué les soins nécessaires.

Au cours de ces visites, j'ai eu l'occasion de rencontrer l'équipe d'un hôpital en particulier qui a mis sur pied le service EpiCocoon. EpiCocoon est un exemple admirable de coordination développée sur fonds propres par le centre hospitalier EpiCURA grâce à la bonne volonté de son personnel. Le but est de prévenir les situations de mise en danger des nourrissons qui naissent chez eux. Avec l'accord des parents, les équipes détectent les problèmes qui peuvent survenir durant la grossesse. De plus, ils organisent une formidable coordination avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les SAJ et les travailleurs de ter-

rain pour que les enfants en question soient entourés comme il se doit dès la naissance.

Concernant le moment difficile du retour à la maison, l'équipe d'EpiCocoon a pour habitude d'envoyer une sage-femme au domicile de la jeune maman, afin de l'aider à prendre ses marques avec son enfant. Cette cellule EpiCocoon ne constitue pas un moyen de lutter contre le phénomène des «bébés parqués», mais un extraordinaire outil de prévention pour éviter que ces bébés ne reviennent à l'hôpital à la suite de l'intervention du secteur de l'aide à la jeunesse. Je ne dispose d'aucun moyen légal ou réglementaire pour imposer à d'autres hôpitaux d'instaurer le même service, mais je peux diffuser ces bonnes pratiques.

Nous sommes tous parfaitement conscients qu'un certain nombre d'enfants sont renvoyés, très abîmés, vers les services de l'aide à la jeunesse parce que la première ligne n'a pas fait son travail de coordination, de prise en charge ou n'a pas remis d'observations en amont. Le travail réalisé par EpiCocoon illustre parfaitement cette nécessité absolue de coordination entre les services de première ligne et les SAJ d'une part, les autres structures d'autre part.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur ce dossier essentiel. Si la question était simple, vos prédécesseurs l'auraient réglée. Cependant, votre réponse démontre qu'il est possible, avec de la volonté et une coordination des différents experts de terrain, de trouver des solutions. Des SAJ aux CPAS, nous disposons de professionnels de terrain et de structures associatives. Je suis persuadé qu'il est possible de trouver des solutions en donnant la bonne impulsion à tous ces acteurs. Je comprends que vous n'ayez aucun moyen légal pour imposer quoi que ce soit, mais des moyens budgétaires pourraient contribuer à créer une dynamique.

9.6 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Santé mentale des étudiants et étudiantes»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – La semaine passée, dans le cadre de la semaine de la santé mentale, *«La Libre»* a astucieusement rédigé un article consacré à la santé mentale chez les étudiants. Cet article rappelle d'abord que les recteurs ont, en début d'année académique, tiré la sonnette d'alarme sur l'état de la santé mentale des étudiants dans leurs institutions, en précisant notamment que les services d'aides étaient totalement débordés.

L'article aborde ensuite les causes des problèmes de santé mentale chez les jeunes, plus spécifiquement chez les étudiants: les causes intrinsèques à la jeunesse, qui est une période de changement, de réorganisation de vie, de décisions

à prendre qui ont parfois des conséquences importantes; les causes conjoncturelles liées à une époque particulièrement anxiogène depuis la crise sanitaire, et les attentats de ces derniers jours n'ont fait que renforcer ce sentiment; les éléments propres à l'organisation des études font que de trop nombreux étudiants connaissent des difficultés financières et doivent effectuer de petits jobs pour poursuivre leurs études, font face à des rythmes harassants et à des examens qu'ils considèrent comme anxiogènes. Pour toutes ces raisons, de nombreux jeunes ressentent une angoisse importante et certains se trouvent dans une dépression profonde.

La situation est inquiétante. D'après les chiffres récemment publiés par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), un quart des étudiants ne font pas appel aux services d'aide, qui sont pourtant disponibles, pour des raisons financières. Cette réalité doit particulièrement nous interpeller.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Êtes-vous en contact avec les acteurs de terrain à ce sujet? Quelles décisions avez-vous prises pour permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'aider les étudiants en détresse?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je me suis absentée durant quatre ans et à mon retour, j'ai très rapidement perçu que la jeunesse n'allait plus bien du tout. En raison de la crise sanitaire, un climat de morosité s'est installé et il est parfois difficile de relever la tête dans ce contexte. Un de mes objectifs est de donner une impulsion à ces jeunes qui, pour certains, ont effectivement besoin d'être aidés par des services de santé mentale.

Les recteurs ont aussi lancé un cri d'alarme dans leur mémorandum. Je me suis penchée sur la question, mais celle-ci ne relève pas directement de mon champ de compétences. Je ne dispose donc pas du budget pour créer des services d'aide. Une série de hautes écoles et d'universités ont mis sur pied, avec leurs subventions sociales, des points de rencontre et d'aide psychologique pour leurs étudiants. Elles sont autonomes dans l'utilisation de ce budget.

En revanche, le ministre fédéral de la Santé publique, qui a la santé mentale dans ses compétences directes, a quadruplé le budget dédié à cette matière en 2023. Or, son budget n'étant consommé qu'à 75 % seulement, il se demande comment utiliser le reste. Je lui ai envoyé un courrier pour le sensibiliser au mal-être des jeunes, lui proposant de mener une réflexion conjointe sur un dispositif pérenne de collaboration et de financement des soins psychologiques de première ligne visant les jeunes et les étudiants en particulier. J'attends sa réponse. Une conférence interministérielle Santé publique (CIM Santé) est prévue au mois de novembre et je compte bien inscrire ce sujet à l'ordre du jour.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, la santé mentale n'est pas un phénomène anodin. En 2021, un étudiant sur trois était en situation de mal-être en Belgique francophone. Je ne doute pas que la situation s'est encore empirée. Vous devez garder à l'esprit que les conditions dans l'enseignement supérieur sont des sources majeures d'anxiété, voire de dépression, pour les étudiants. Je pense en particulier aux coûts globaux des études, mais aussi aux bourses d'études ou encore à la récente réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Ces éléments relèvent de la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles, singulièrement de la vôtre. Ne pas en tenir compte revient à laisser les choses s'empirer en laissant les jeunes s'enfoncer dans leurs problèmes de santé mentale. Cela revient aussi exclure toute une partie de la population du processus académique.

En tant que ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, vous devez mener une sensibilisation sur cette question et soutenir les étudiants. Je me réjouis que votre réponse aille dans ce sens et je vous soutiendrai dans votre démarche. Par ailleurs, je note la possibilité, pour les pouvoirs publics, de valoriser les budgets prévus, notamment dans le cadre des pôles académiques. Nous aurons prochainement l'occasion de faire le point sur l'utilisation de ces montants.

9.7 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Aborder le conflit israélo-palestinien dans les écoles: avec quel support?»

9.8 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Importation dans les écoles du conflit au Proche-Orient»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Diana Nikolic (MR). – Nous avons commencé cette séance par une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat du 16 octobre. Mais j'ai entendu, Monsieur le Président, que vous élargissiez la réflexion – et, j'imagine, nos pensées – à toutes les victimes de la «brutalité». Je préciserais: «des attentats terroristes, des guerres et de tout acte de violence dans le monde».

Cela m'amène à cette question sur une autre actualité: celle des outils pédagogiques pour discuter du conflit au Proche-Orient dans les écoles. Il est important en effet d'y parler de tout. Il apparaît à chaque crise que les enseignants ne s'estiment pas suffisamment préparés et outillés pour parler d'une série de choses, qu'il s'agisse de géopolitique mondiale, d'actes de violence ou d'attentats terroristes.

Madame la Ministre, ce dernier principe a présidé à l'adoption, par notre Parlement, du texte sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS): or, je sais aussi à quelles pressions les enseignants peuvent être soumis quand ils doivent s'exprimer et discuter en classe de certains sujets.

Quels sont les outils existants, notamment sur ce conflit entre Israël et le Hamas et le conflit au Proche-Orient de manière plus large? Comment ces outils ont-ils été créés et validés?

Enabel, l'Agence belge de développement, a annoncé travailler sur un nouvel outil. Je pense qu'il est disponible. Qui en a coordonné la réalisation? A-t-il été validé par notre administration? De manière générale, comment les outils qui entrent dans les écoles, sur ce conflit en particulier, ont-ils été validés et approuvés? Que contiennent-ils?

Enfin, les enseignants peuvent être formés tout au long de leur carrière. Qu'est-il prévu par rapport à cette thématique-là en particulier? À quels enseignants cela s'adresse-t-il en particulier?

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Ce 7 octobre a vu une escalade de violence au Proche-Orient et un conflit particulièrement meurtrier aux conséquences humaines dévastatrices. Nos enfants sont sensibles à ce conflit et sont confrontés à des images d'horreur, à la télévision et aussi sur les réseaux sociaux. Ces images suscitent chez eux un questionnement, dans la cour de récréation, à la maison, mais aussi dans les classes.

Pour proposer des outils aux enseignants et des clés de compréhension aux élèves sur ce conflit complexe, vous venez de demander à Enabel la production d'une fiche pédagogique, Madame la Ministre. Comment proposez-vous d'outiller davantage les enseignants face aux questions des élèves, aux opinions parfois polarisées, mais aussi aux fausses informations qui peuvent circuler sur ce conflit? Comment rassurer les plus jeunes de nos élèves face à cette guerre et au climat anxigène qui en découle? Comment répondre à leurs inquiétudes dans un langage adapté à leur jeune âge?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Effectivement, la production d'outils ou de ressources pédagogiques portant sur un sujet comme le conflit israélo-palestinien est un enjeu de taille puisque nous sommes en plein milieu d'une guerre et qu'il s'agit d'un sujet sensible qui mérite d'être abordé avec la nuance qui s'impose.

L'agence Enabel dispose d'une expertise en la matière. Elle a d'ailleurs pour mission de développer la citoyenneté mondiale. Elle a développé depuis plusieurs années un programme qui s'intitule «Annoncer la couleur», devenu «BeGlobal», et qui est destiné à la production de ressources pédagogiques. Lorsqu'une actualité particulière survient tout d'un coup, l'agence a l'habitude de produire dans un laps de temps très court – dans les 72 heures – des res-

sources pédagogiques en collaboration avec Enabel, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), Amnesty International et la RTBF. L'objectif de ces fiches pédagogiques appelées «Questions vives» est d'outiller rapidement des enseignants face à un événement de l'actualité.

Ces ressources sont ensuite communiquées par Enabel, sur son site internet. Elles ont aussi la particularité d'être déployées par le biais des outils de communication de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment sur notre plateforme e-classe à laquelle tous nos enseignants peuvent se connecter.

Dans ce cas précis, au vu de la nature particulière du conflit et de l'enjeu important sous-jacent, les documents doivent faire l'objet d'une validation par Enabel en lien avec le SPF Affaires étrangères. J'ai pour ma part confirmé mon grand intérêt pour un tel appui pédagogique, car les enseignants nous sollicitent pour voir comment nous pouvons les aider à aborder ce sujet dans leur classe. Il est important que ce soutien pédagogique soit de qualité. Le travail est déjà réalisé, mais il est dans une dernière phase de validation avec le niveau fédéral. D'après les dernières informations que j'ai reçues, nous pourrions peut-être déjà en disposer aujourd'hui. Il y a une certaine urgence, car dans deux jours les écoles seront en congé pour deux semaines.

Mme Diana Nikolic (MR). – Le sujet est sensible et les opinions polarisées. Vous avez parlé de nuance, Madame la Ministre. Hier, lors de notre réunion de commission sur le traitement médiatique du conflit, nous avons vu combien les prises de position pouvaient être polémiques. Il est dès lors important de disposer d'outils adaptés pour aborder ce conflit dans les écoles, et ce, comme l'a dit Mme Gahouchi, dans un langage que tous les enfants peuvent comprendre et pas seulement les élèves de l'enseignement secondaire.

Il est intolérable pour tout démocrate, en tout cas pour les membres du groupe MR, que les professeurs s'autocensurent et choisissent des sujets ou des supports moins polémiques pour aborder ces questions. Il en va de l'éveil des générations futures. Le rôle de l'école est de dépasser le stade de l'expression des opinions. Nous devons aussi nous questionner sur les valeurs que notre enseignement veut transmettre et donner aux élèves l'occasion de s'interroger sur leurs prises de position et penser par eux-mêmes. Il faut dépasser les dogmes. C'est le rôle de l'école. C'est une responsabilité énorme qui pèse sur les épaules des enseignants. Quant à nous, nous devons leur fournir les outils pour le faire de manière totalement libre, en vue de sauvegarder les valeurs qui fondent notre démocratie.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Si je vous ai posé la question, Madame la Ministre, c'est parce qu'hier, en rentrant chez moi, ma belle-fille, qui est institutrice en sixième année primaire, m'a demandé ce qu'elle devait faire. Elle s'est plainte de l'absence d'outils et de conseils sur la manière de parler de la situation à de jeunes enfants. Souvenez-vous, vous étiez sur les bancs de ce Parlement à mes côtés au moment des terribles attentats de Bruxelles en 2016. Une pièce de

théâtre intitulée «*Djihad*» avait vu le jour dans la foulée. Mme Laanan, alors chargée de la Culture à la Commission communautaire commune (COCOF), avait encouragé la diffusion de cette pièce de théâtre. Cette œuvre a ouvert des horizons et fait en sorte que le débat soit moins clivant.

Aujourd'hui, notre amie Simone Susskind a créé les ambassadeurs de nuance. Elle se rend dans les écoles depuis de nombreuses années pour discuter avec les uns et les autres, qu'ils soient d'origine israélienne, palestinienne ou arabe, et pour briser les stéréotypes. Elle parle de l'antisémitisme, de l'islamophobie, du racisme, des droits humains. Son approche me semble intéressante.

À l'heure actuelle, nous avons encore davantage besoin de ces ambassadeurs de nuance dans nos écoles. Cette initiative, pour l'instant limitée au territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, devrait s'exporter partout en Wallonie. J'attends avec impatience que le projet d'Enabel se concrétise. À l'avenir, il sera un outil indispensable tout à la fois pour nos enseignants et nos enfants.

10 Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence internationale du Travail au cours de sa 96^e session qui s'est tenue à Genève le 14 juin 2007 (doc. 582 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Cassart-Mailleux, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

11 Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de Libre-échange, signé à Bruxelles le 24 novembre 2022 (doc. 584 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme de Coster-Bauchau, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12 Projet de décret relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements scolaires d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française (doc. 590 (2023-2024) n^{os} 1 à 5)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Lepine, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Lomba.

M. Éric Lomba (PS). – Pour le groupe PS, le présent projet de décret relatif à la gratuité des cantines repose sur la forte volonté du gouvernement de tenir ses engagements quant à l'égalité des chances et à la lutte contre la pauvreté. Constituant l'un des piliers de la Déclaration de politique communautaire (DPC), cette accessibilité à des repas gratuits, sains et durables va bien au-delà de la symbolique; elle est au cœur même du bien-être des enfants et nous allons valider aujourd'hui un acquis essentiel. Le groupe PS mène cette lutte de longue date. Elle fait partie d'une de nos préoccupations majeures: l'égalité. Elle constitue à la fois un impératif moral et un indicateur de justice sociale. Dans le contexte actuel, ce combat contre la précarité infantile est plus que jamais d'une

importance capitale. Cette réponse politique fait sens dans un monde où les inégalités sont encore prégnantes et elle amène de la solidarité là où il y a de la détresse. Ce matin, le colloque de la Fondation Roi Baudoin (FRB) sur la pauvreté infantile ne disait pas autre chose.

Dès 2018, la première ministre des Droits des femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles et ministre de l'Égalité des chances, Mme Simonis, a lancé un projet pilote pour fournir des repas chauds à 4 000 élèves de l'enseignement maternel. Cette initiative qui a ouvert le chemin faisait partie d'une stratégie globale de combat contre la pauvreté infantile. Nous franchissons une étape de plus en pérennisant un outil pertinent et en élargissant son accès à un public plus nombreux. Le moteur de l'engagement du groupe PS consiste à apporter des réponses concrètes aux enjeux immédiats et à prendre ses responsabilités.

Je rappellerai quelques chiffres: d'après les récentes enquêtes, la pauvreté s'aggrave: 24 % des parents sont confrontés à des difficultés pour assurer une alimentation adéquate à leurs enfants; entre 10 et 20 % des enfants entament leur journée scolaire sans avoir pris de petit-déjeuner.

Face à ces chiffres, il est essentiel d'agir pour que le plus d'enfants possible aient accès à des repas de qualité et ne se retrouvent pas avec une boîte à tartines vide. Ces repas ne sont pas seulement une question de subsistance, mais ils permettent aussi de tendre vers une égalité éducative.

Le présent projet de décret vise également à augmenter des chances d'accéder à une alimentation locale, saine et équilibrée, en privilégiant l'usage maximal de produits issus de l'agriculture biologique. En commission, nous avons eu l'occasion d'évoquer les conseils de politique alimentaire qui se développent sur tout notre territoire et avec qui il faudra travailler en bonne intelligence pour se montrer le plus efficace possible dans ce domaine.

Je tiens à mettre en avant cette dimension importante, tant elle l'est dans la construction de l'enfant et de son éducation au bien manger, dimension tout aussi importante. Parmi les points mis en exergue en commission figure aussi l'importance de l'information à donner aux parents ainsi que la garantie de la gratuité du temps de midi, y compris pour les élèves qui ne choisiront pas de bénéficier de repas chauds. Nous avons veillé à ce que cela soit bien précisé dans les écoles qui adhéreront au projet, comme l'a demandé la Ligue des familles, laquelle salue le présent projet de décret comme une avancée importante.

Le groupe PS est un fervent partisan de l'indexation. Nous poursuivons notre combat en ce sens. En même temps, nous entendons aussi le reproche qui nous est fait de ne pas l'avoir inscrit, à ce stade, dans le projet de décret. Celui-ci est évidemment le résultat d'un compromis et, de notre côté, nous considérons surtout les acquis que nous avons pu obtenir.

Je rappelle que le tarif des repas passe de 3 euros à 3,7 euros. En soi, cela constitue une première étape. J'ai la ferme conviction que le futur gouvernement prendra les décisions indispensables pour garantir la pérennité de cette initiative. Il ajustera aussi les tarifs en fonction de l'évolution des ressources disponibles. Soyez sans crainte: le groupe PS restera attentif à cet aspect lors de la prochaine législature et continuera à se battre pour réduire les inégalités alimentaires.

Hier, nous avons été informés par la concertation «Aide alimentaire» d'une augmentation persistante des demandes d'aide alimentaire. Cette situation souligne l'importance de ce projet de décret et renforce encore notre conviction que nous avançons dans la bonne direction. Je suis heureux de constater que, grâce à ce projet de décret, nous enregistrons encore des avancées au cours de l'actuelle législature.

En effet, le budget pour l'alimentation est passé – ce n'est pas rien – de 5 à 21 millions d'euros! Il permet aujourd'hui à 32 000 élèves de bénéficier gratuitement d'une alimentation saine et durable et il apporte une réponse particulière aux besoins des enfants issus des familles les plus précarisées. Cela me pousse également à réaffirmer que le projet de décret constitue une victoire dans la lutte contre la pauvreté infantile et contre la précarité. Nous lui réservons donc évidemment un vote favorable. Au nom du groupe PS, je tiens une nouvelle fois à vous féliciter, Monsieur le Ministre, pour cette avancée significative.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – L'objectif de ce projet de décret est positif: notre vote, tout à l'heure, le sera aussi. En commission, Monsieur le Ministre, vous avez rappelé l'augmentation du budget destiné à cette initiative qui vise à offrir des repas gratuits. De ce fait, cette initiative sera pérennisée. Je ne peux que m'en réjouir. Toutefois, cette initiative est malheureusement insuffisante. Comme vous l'avez reconnu, le budget prévu ne permettra pas d'offrir des repas gratuits dans toutes les écoles qui remplissent les conditions et qui en feront la demande. Seuls 32 000 élèves de l'enseignement maternel et primaire sont concernés. Or, la Fédération Wallonie-Bruxelles compte plus de 500 000 élèves. L'initiative ne couvre donc que 6 % des enfants. C'est sans compter les élèves de l'enseignement secondaire.

Votre projet de décret semble se limiter aux familles les plus précarisées. Il est évident qu'il faut aider ces familles. Cependant, la précarité alimentaire augmente. Les travailleurs et leurs familles ont été touchés par les crises successives et par l'inflation.

D'après une nouvelle étude de la FRB, un enfant wallon sur six et un enfant bruxellois sur cinq sont en situation de privation. Or, votre projet de décret concerne 6 % des enfants. Comme l'affirme le rapport de la FRB, «bien que ces

efforts doivent être salués, cela signifie que la plupart des enfants souffrant de privation en Belgique ne peuvent pas compter sur une politique de repas scolaires gratuits dont le coût total pour l'ensemble du pays n'atteindrait pourtant que moins de 1 % du coût total de l'enseignement». Donc, la plupart des enfants souffrant de privation en Belgique ne peuvent pas compter sur une politique de repas scolaires gratuits. Or, le coût total pour l'ensemble du pays atteindrait pourtant moins de 1 % du coût total de l'enseignement.

Pour le groupe PTB, il importe de prendre des mesures pour que tous les enfants en bénéficient. C'est la meilleure action possible pour lutter contre la précarité alimentaire. C'est aussi une mesure forte de lutte contre les inégalités. C'est un atout pour la santé et les capacités d'apprentissage de tous les enfants. En effet, les enfants qui ne mangent pas à leur faim ne sont pas capables d'apprendre et d'étudier correctement.

Le montant consacré à cette mesure s'élève à 21 millions d'euros contre 5 millions d'euros actuellement. C'est une progression dont nous nous réjouissons. Cependant, si vous voulez atteindre l'objectif d'offrir des repas gratuits à tous les élèves, comme le défend d'ailleurs votre président de parti, M. Maignette, il faudra multiplier ce montant par vingt.

Selon le groupe PTB, la manière dont cette mesure sera mise en œuvre n'est pas de bon augure et pourrait même être contreproductive à moyen terme. En effet, vous envisagez d'utiliser un système d'appel à projets, laissant une totale liberté d'action à chaque école. En commission du Budget, vous avez indiqué que le projet de décret définirait les lignes directrices, les conditions et les objectifs communs de cette mesure. Cependant, pour l'organisation concrète, pour le choix des fournisseurs et des activités éducatives qui accompagneront l'initiative, vous ne centralisez rien au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce n'est pas sérieux! Tous les pays ayant la volonté réelle de proposer des repas gratuits pour les enfants ont organisé les choses de façon beaucoup plus proactive, allant même parfois jusqu'à composer les menus.

Dès lors, votre projet ne s'inscrit pas dans une dynamique visant à étendre la gratuité des repas. Pour ce faire, il conviendrait d'impliquer les communes et de se coordonner avec elles et avec la Région wallonne. C'est le contraire qui se passe aujourd'hui. En effet, la Région wallonne a pris l'initiative, de son côté, d'organiser un programme de soupe et de collation gratuit qui est le bienvenu!

Pour ce faire, il conviendrait également de créer des unités publiques de confection et de distribution de repas. Pour ce faire, il faudrait réfléchir à une manière structurelle d'articuler la confection de ces repas avec la transition agricole et la production de denrées alimentaires.

Ce n'est que de cette manière que vous montreriez une vraie volonté de progresser. Aujourd'hui, vous faites un petit pas, de manière aléatoire et sans réflexion

à long terme. C'est un point positif pour ceux qui en bénéficieront; personne ne le conteste. Cependant, vous êtes loin d'aboutir à un changement structurel.

Le projet de décret ne prévoit pas l'indexation automatique des montants prévus. Nous avons procédé à un calcul en nous basant sur les chiffres du Bureau fédéral du Plan (BFP) qui prévoit une inflation de 3,9 % pour l'année 2024. Cette inflation représente plus ou moins 820 000 euros. Sans ce montant, dès 2025, les repas pourraient ne plus être financés pour 1 250 élèves. Cela équivaut à plus de 180 000 repas qui pourraient ne plus être servis sur une année.

L'indexation automatique des montants est la base minimale pour qu'une mesure soit pérenne. C'est ce que demandent la Ligue des familles et la Fédération des services sociaux (FdSS).

Aujourd'hui, nous déposons un amendement pour intégrer l'indexation automatique dans le texte. Nous invitons les partis progressistes, Ecolo et le PS, à le soutenir. En commission du Budget, vous avez précisé ne pas avoir dégagé les moyens pour indexer les subventions pour les repas scolaires. Néanmoins, vous nous avez indiqué que la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie de recettes plus importantes que prévu. En effet, il y a un report des recettes de l'année précédente découlant de la loi spéciale de financement. Concrètement, il s'agit de 468 millions d'euros de recettes en plus. L'indexation des repas demande 0,2 % de cette somme. Vous pourriez donc trouver facilement ce montant. Vous pourriez aussi diminuer les frais de consultance qui ont augmenté d'environ 800 000 euros l'année dernière. Cela est tout à fait possible.

Je terminerai sur une note positive: proposer des repas scolaires gratuits pour tous ne constitue pas un objectif impossible. Certains pays le font. Au pays de Galles, en 2021, 25 % des enfants – proportionnellement, quatre fois plus que chez nous – avaient droit à des repas gratuits. Le gouvernement gallois a pris les choses en main et a proposé des solutions structurelles en mettant en place des centrales de production et de distribution des repas. En 2024, ils ont pour objectif d'offrir des repas gratuits à tous les élèves de l'enseignement primaire.

La même chose est possible chez nous. C'est avant tout une question de volonté politique et je ne peux que vous encourager à aller dans ce sens.

M. le président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Le projet de décret est assez simple et légitime. Néanmoins, il mérite quelques réflexions. Il s'agit d'une initiative entamée il y a déjà plus de cinq ans par Mme Simonis, alors ministre, qui avait décidé de prendre l'initiative à la suite d'un projet pilote. Ce texte, qui vise à apporter une aide particulière aux enfants, en particulier ceux issus de milieux défavorisés, recueille évidemment l'assentiment unanime de l'Assemblée. Selon les critères qui y sont définis, les écoles à encadrement différencié seront les uniques bénéficiaires des mesures envisagées, ce qui correspond à un objectif tout à fait

louable. En effet, chacun conviendra qu'une alimentation saine et de bonne qualité est gage d'un meilleur environnement d'apprentissage et de développement pour nos enfants.

Pourtant, encore un enfant sur cinq arrive à l'école avec le ventre vide et le nombre de ménages souffrant d'une telle situation va croissant. Dans ce contexte, la gratuité des repas s'ajoutera aux nombreux dispositifs d'aide existants. Les communes et les CPAS jouent d'ailleurs un rôle essentiel dans ce domaine, tout comme les directions d'école et les équipes pédagogiques, qui veillent à ne laisser personne au bord du chemin. C'est également le cas des parents qui, très souvent, se sacrifient au bénéfice de leurs enfants.

En réalité, la problématique est plus transversale que le simple fait d'offrir un repas gratuit. À cet égard, le groupe MR tient à rappeler que l'accès aux biens de première nécessité requiert de se pencher sérieusement sur certains thèmes comme le pouvoir d'achat, la mise à l'emploi ou l'accès au logement. Le but n'est pas d'adopter une dynamique de subventions systématiques ou d'aides généralisées, mais plutôt d'encourager une dynamique structurelle tirant notre société vers le haut. Nous pensons que ce projet fait partie de la solution.

(M. Jean-Pierre Kerckhofs prend la présidence)

La meilleure garantie de sécurité reste celle d'un emploi, d'un travail ou d'une vie active dans la société. La solidarité est alors mutuelle et bénéficie à tout le monde. Pour reprendre l'idée d'un slogan de l'organisation Îles de Paix, il vaut mieux apprendre à pêcher qu'attendre de recevoir un poisson chaque jour, même si, dans le cas qui nous occupe, les enfants étant les premiers bénéficiaires, il serait malvenu de les blâmer à cet égard. Néanmoins, je tiens à souligner la dynamique positive que nous poursuivons dans le cadre de ce projet.

C'est précisément dans cette perspective que s'inscrit la pérennisation du dossier pour cinq ans. Cette décision positive reflète nos exigences vis-à-vis des objectifs de ce projet. Il s'agit de permettre une évaluation sérieuse de cette mesure afin de garantir la bonne utilisation des 21 millions d'euros qui lui sont consacrés, lesquels représentent un montant conséquent par rapport aux finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est donc légitime de s'interroger quant à l'impact réel de ce dispositif. Tout le monde ne partage peut-être pas cette opinion, mais la secrétaire générale du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) elle-même a évoqué la nécessité d'évaluer certaines politiques afin d'en déterminer les effets concrets. Il serait donc intéressant de s'inscrire dans cette dynamique.

Monsieur le Ministre, quels éléments vous ont-ils amené à renforcer les moyens dans ce domaine? D'un point de vue intuitif, il va de soi que la mesure envisagée est bénéfique, mais les moyens relativement limités qui lui sont consacrés lui permettront-ils d'atteindre ses cibles? Par ailleurs, il serait évidemment préfé-

rable de permettre à l'ensemble de notre système éducatif de bénéficier d'un tel dispositif, mais cela nécessite encore un arbitrage. Quoi qu'il en soit, vous prenez déjà l'initiative d'ouvrir cette aide à un public plus large.

Pour terminer, j'aimerais vous adresser quelques questions auxquelles je n'ai reçu aucune réponse concrète au cours de cette législature qui touche à sa fin.

Tout d'abord, seulement 50 % des élèves sont inscrits à ces repas gratuits. Pourtant, cette gratuité aurait dû susciter bien plus d'intérêt. Comment expliquez-vous ce faible taux d'inscription? L'indice de certaines écoles a-t-il évolué favorablement grâce aux projets pilotes lancés en 2018?

Je m'interroge aussi sur la qualité des repas proposés. Votre projet est-il suffisamment ambitieux sur ce plan? En outre, vous avez exprimé votre volonté de favoriser une alimentation durable, comme l'indique l'intitulé du projet de décret, mais aussi d'intégrer un label de qualité dans le dispositif d'ici quelques années. Les retours de la part des établissements vous permettent-ils de juger du respect des critères?

Quelle partie des budgets est-elle dédiée spécifiquement, d'une part, à l'achat des denrées alimentaires et à la confection des repas et, d'autre part, à la logistique et à l'encadrement de la mesure?

Quelle est la position des pouvoirs organisateurs? Ils semblent majoritairement satisfaits de l'appel à projets, même si certains ne pourront pas bénéficier du dispositif. Le Conseil d'État s'est d'ailleurs montré relativement sévère à ce sujet, voyant là un problème éventuel, notamment en termes de concurrence et de prérogatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez répondu à cette critique en affirmant que le caractère louable de l'objectif rendait la question de la compétence secondaire. Je peux éventuellement partager cet avis.

Bien entendu, mon groupe soutiendra pleinement cette mesure, mais nous tenons aussi à faire en sorte que votre successeur puisse la pérenniser en s'appuyant sur des éléments objectifs tels que ceux que j'ai évoqués. Nous devons avoir la certitude que les moyens seront affectés de la meilleure manière possible pour atteindre la cible. Vous aurez donc notre plein soutien pour ce projet, qui figure d'ailleurs dans la DPC. Nous espérons que vous pourrez immédiatement instaurer un mécanisme de suivi efficace.

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à M. Antoine.

M. André Antoine (Les Engagés). – Les Engagés estiment qu'il convient d'offrir des repas gratuits, sains et durables aux élèves issus des milieux modestes qui fréquentent l'enseignement ordinaire et spécialisé. J'imagine que c'est l'opinion de tout un chacun. De la même manière, il faut assurer un service de repas complets à des enfants victimes de sérieuses perturbations familiales et sociales.

Or, le présent projet de décret ne permettra pas d'atteindre ces objectifs. S'il est adopté, les élèves vivant dans une situation précaire et n'ayant pas choisi la bonne école en termes d'indice socio-économique ne recevront pas de repas complets. En d'autres termes, ce projet de décret présente des lacunes légistiques et des manquements de fond.

Du reste, les avis du Conseil d'État et de l'Inspection des finances (IF) pointent d'évidentes difficultés eu égard à l'application du dispositif et aux compétences impliquées. Par ailleurs, nous ne pouvons que déplorer que ce texte arrive si tard. Depuis 2018, il aurait fallu cinq ans et quatre appels à projets successifs pour l'écrire... En réalité, ce texte est prêt depuis bien plus longtemps et il a été rédigé il y a de nombreux mois, voire de nombreuses années. De toute évidence, le gouvernement vous a invité, Monsieur le Ministre, à mettre ce dossier au placard et à attendre la dernière année de la législature pour le ressortir! Le texte, tel que vous nous l'avez proposé, traitait de la rentrée scolaire le 1^{er} septembre, évoquait la fin de l'année le 30 juin... Comme si vous n'étiez pas soucieux des nouveaux rythmes scolaires! Il y a donc un anachronisme évident dans ce texte qui présente bel et bien des lacunes légistiques. Celles-ci attestent très largement des contestations nées au sein du gouvernement.

Monsieur le Ministre, quel changement de ton dans le chef d'Yves Evrard! Vous rappelez-vous son intervention en commission, où il s'en est pris directement à vous, arguant que la gratuité n'existe pas, qu'au MR, on sait que quelqu'un doit toujours payer, que ce n'était pas la marche à suivre? Je reconnais qu'il ne s'est emporté qu'une fois et que le texte a dû être retravaillé depuis pour séduire vos oreilles. L'homme n'est plus le même. Cependant, je suis certain que ses convictions et motivations sont les mêmes. Aujourd'hui, il a dû quelque peu ronger son frein, mais nul doute que lors de la prochaine campagne électorale et d'une éventuelle DPC future, son groupe y reviendra à coup sûr!

Ne vous méprenez pas, Les Engagés soutiennent et défendent l'objectif que poursuit le projet de décret, à savoir offrir des repas complets, sains et durables à celles et ceux qui, malheureusement, en raison de leurs origines sociales ou difficultés familiales, ne peuvent se les procurer par voie ordinaire. Cependant, différents problèmes se posent.

Monsieur Lomba, je vous ai entendu dire combien, pour le groupe PS, l'indexation était capitale et qu'il en va d'une évidence sociale! Pourtant, cette évidence sociale fait complètement défaut dans le texte... Je vous connais, vous êtes un homme discipliné et de convictions. Je voudrais attirer votre attention sur un amendement que mon groupe a déposé. Je reconnais que le PTB a fait de même et vous pouvez donc choisir de vous référer à l'un ou l'autre texte. L'amendement prévoit l'indexation des montants. Or, ce n'est pas simplement pour adhérer à la démarche du PS – qui défend l'indexation partout et

toujours –, car, aujourd’hui, le prix des denrées alimentaires a fait un bond considérable!

Vous savez que les dossiers liés à la petite enfance et aux seniors m’intéressent et je vous dis dès lors que le poste consacré à l’alimentation a subi une augmentation de plus de 25 % cette dernière année. Nous sommes bien au-delà de l’indexation ordinaire! Nous risquons donc de devoir aligner les prix sur la qualité des repas qui seront distribués. Il s’agit du premier manquement grave de ce décret et il était prévisible puisque, comme vous le relevez, ce texte établit des prévisions pour cinq ans et *ad multos annos*. Même pour cinq ans, ce gouvernement n’a pas voulu indexer les montants de 3,7 euros par enfant pour le repas.

Le second problème est l’absence d’évaluation rapide des mesures telles qu’elles sont organisées et dont la Ligue des familles a fait mention. Certes, Monsieur le Ministre, vous nous renvoyez à dans cinq ans, délai qui ne coïncide absolument pas avec la nécessité d’évaluer une politique pour sa pertinence! D’ici là, comment vérifierons-nous s’il y a encore des élèves qui, dans certaines régions, fréquentent des établissements qui n’ont pas les bons indices et se retrouvent ainsi privés de repas? Comme pour l’indexation, nous déposerons donc un amendement pour la mise en œuvre d’une évaluation annuelle.

J’évoque à présent l’absence de cahier spécial des charges unique que pourraient consulter l’ensemble des pouvoirs organisateurs, ainsi que les directions concernées. Vous m’avez recommandé de mieux lire le texte à ce sujet, car ce cahier est prévu pour 2028. Soit! Pour notre part, nous demandons sa mise à disposition dès l’entrée en vigueur du dispositif pour que le quotidien des petites structures scolaires soit simplifié sur le plan administratif et que la qualité des repas soit au rendez-vous, conformément aux prescrits de ce cahier spécial.

Pour des raisons que j’ignore et sur lesquelles vous ne vous êtes jamais exprimé, votre projet fait l’impasse sur les contraintes alimentaires liées à certaines pratiques ou appartenances religieuses. Je comprends qu’il soit difficile de le faire, surtout après les événements que nous avons traversés et les rumeurs qui ont circulé, mais vous ne pouvez faire fi d’un élément qui fait partie du quotidien des établissements scolaires. Je serais donc heureux de vous entendre à ce sujet.

Plus grave encore, votre projet fait référence aux implantations scolaires recensés selon leur indice socio-économique, en vertu du décret du 6 juillet 2017 modifiant le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d’assurer à chaque élève des chances égales d’émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité et le décret du 19 février 2009 organisant le renforcement différencié du cadre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux.

Dans ces écoles – qui seront classées de 1 à 5 –, on peut trouver des élèves issus de familles qui vivent sans difficulté et qui ont peut-être des revenus supérieurs

à la moyenne. Parce que ces derniers auront fait le choix d'un établissement plutôt que d'un autre, ils auront accès aux repas gratuits. D'autres jeunes issus de familles précaires – je pense ici aux zones rurales – en seront privés, car ils n'auront pas eu le choix de l'établissement. Cela démontre évidemment que vous ne visez pas les élèves issus de milieux précaires, mais seulement les établissements, avec leur cortège d'injustices. Le Conseil d'État n'a pas manqué de commenter ce point.

L'IF parle d'effet d'aubaine. Monsieur le Ministre, vous me direz que l'IF remet en fin de compte un avis favorable. Certes! Mais elle souligne aussi dans son avis que le dispositif qui nous est proposé n'atteint pas sa cible. Le Conseil d'État avait quant à lui pointé des problèmes en termes de compétences.

J'en viens à un autre élément sur lequel je vous ai interrogé quatre fois en commission. Vous m'aviez promis une réponse aujourd'hui. De quelle manière comptez-vous identifier les établissements spécialisés? Vous êtes capable de nous entraîner sur des chemins législatifs qui n'existent pas, avec des références légales subitement imaginées. Vous avez ainsi affirmé que c'est dans les décrets de 2009 et de 2017 que nous trouverions la réponse sur les indices concernés pour ces établissements. Or, ces décrets ne traitent en aucune manière de l'enseignement spécialisé! Vous avez donc inventé une référence légale inexistante et avez ajouté implicitement des dispositions décrétales dans un décret qui ne les prévoit pas. À ce titre, je remercie Mme Vandorpe d'avoir interrogé la ministre Désir au sujet de votre manière de procéder. D'après elle, l'établissement spécialisé sera en fait mis en corrélation avec l'établissement ordinaire le plus proche statistiquement. Si l'établissement ordinaire le plus proche statistiquement fait partie des classes 1 à 5, l'école de l'enseignement spécialisé en bénéficiera *de facto*.

Votre manière de procéder est tout de même assez extraordinaire! Il s'agit d'une approche par assimilation: votre voisin détermine si les élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement spécialisé ont droit ou non à un repas gratuit. Avouez que l'on a déjà vu référence légale plus robuste que celle du voisin bien-aimé qui fait la loi en enseignement spécialisé! Je ne pense pas que vous aurez d'autres réponses à me fournir, Monsieur le Ministre. Comme toujours, vous avez conclu en disant que «ça ira». Cette expression fait donc office de nouvelle référence légale et nous devons nous en contenter en tant que législateurs! Avouez que c'est un peu court sur le plan juridique...

J'en viens à un autre effet pervers du projet de décret: si vous parvenez à pérenniser cette offre de repas scolaires gratuits, reconnaissez que davantage de dépenses en équipements, vêtements, vaisselle, supports et peut-être même infrastructures seront nécessaires pour placer l'ensemble des élèves concernés dans les réfectoires existants. De même, si plus d'écoliers en bénéficient, il faudra aussi plus de surveillants. Or, sur ce point, nous n'avons pas de réponse. Qui va

prendre en charge les frais supplémentaires? Vous allez me dire que vous avez prévu une somme forfaitaire de 40 euros par an et par élève. Il s'agit d'une nouvelle injustice. Chers collègues, pensez-vous que ces 40 euros sont calculés sur la base du nombre de repas distribués chaque semaine et chaque mois? Absolument pas. Les 40 euros sont calculés sur la base du nombre d'élèves fréquentant l'établissement, qu'ils y mangent ou non. Voilà encore un effet d'aubaine: plutôt que de partir du coût réel des repas, vous prenez un point de référence probablement flatteur pour certains établissements et beaucoup moins pour d'autres. Cela met une nouvelle fois en cause la pertinence de votre démarche.

Madame la Ministre, j'ai tenté par tous les moyens de convaincre le ministre Daerden de la nécessaire intervention de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans ce dossier. Pour moi, l'ONE, avec ses services subrégionaux, est probablement le mieux placé pour épauler les familles en difficulté et rencontrer ces jeunes enfants privés de repas alors qu'ils en auraient terriblement besoin. L'ONE est la loupe de l'enfance, un outil que vous auriez dû utiliser, Monsieur le Ministre. J'ai donc déposé un amendement pour que l'on fasse appel à ses services. Manifestement, le texte devait s'écrire en rouge, pas en rouge et vert, moins encore en bleu. Je l'ai bien compris dans votre démarche, à quelques encablures des élections législatives prochaines.

Voici quelques difficultés supplémentaires qui feront office de dessert à l'issue de ce repas décréteil. Évoquons d'abord les avantages sociaux dont devront s'acquitter les communes. Vous avez apporté là une réponse très claire: si les communes veulent intervenir dans le coût des repas, elles devront le faire pour l'enseignement libre et pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Cela explique les réticences de certains responsables communaux devant cette nouvelle charge. S'ajoute ensuite la charge administrative. Si elles avaient pu compter dès le départ sur un cahier spécial des charges unique certifiant la qualité des repas, les petites structures scolaires auraient pu s'en emparer. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Enfin, qui contrôlera la qualité des repas? Ce seront probablement des personnes qui ne sont ni préparées ni habilitées à le faire. Je pense au Service général de l'inspection (SGI). Si le SGI a une expertise évidente en termes de démarche scolaire, de projets pédagogiques ou de manières dont l'enseignant dispense ses cours, il n'a ni compétence ni expérience dans le domaine alimentaire. En définitive, le texte ne sera donc pas contrôlé, mais était-ce là vraiment un objectif? C'est l'annonce de la gratuité qui vous intéressait en ce moment particulier.

Monsieur le Ministre, l'argent se fait rare en Communauté française. Cela nous a valu notre premier divorce. Vous et moi aimons les chiffres et avons beaucoup de considération l'un pour l'autre. Mais je vous ai vu très fâché lorsque j'ai eu l'audace de rappeler les propos du ministre-président évoquant la situation catastrophique des finances de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Avec ce talent unique qui vous caractérise, vous m'avez répondu que les déclarations du

ministre-président étaient à prendre en considération pour l’horizon 2035... Serait-il donc voyant? Je me suis donc adressé à lui et je peux vous dire qu’il n’a pas du tout apprécié que vous situiez ses déclarations en 2035!

Chers collègues, cette affaire ne me concerne pas, mais notre ministre du Budget nous dit que la situation est soutenable, tandis que notre ministre-président affirme que la situation est catastrophique... Avouez que nous avons vu gouvernement plus unanime. Chacun appréciera les propos des uns et des autres. Toujours est-il que l’argent se fait rare! Nous devons nous assurer que ce budget de 21 millions d’euros nous permet d’atteindre l’objectif que nous nous sommes fixé d’un commun accord.

En fin de compte, le présent projet de décret présente des lacunes d’ordre législative. Il pose des problèmes de fond liés notamment à ce principe d’assimilation et engendre des injustices. Encore une fois, ce texte prévoit que les enfants dont les parents ont pourtant les moyens profiteront également de la gratuité des repas. Le projet de décret ne rencontre donc pas son objectif à travers les mesures qu’il propose. Nous sommes déchirés: nous approuvons l’objectif, mais pas la méthode. Après en avoir débattu avec notre président de groupe et puisqu’il faut trancher, nous nous abstiendrons.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – La question de ce que nos enfants mangent à la cantine est-elle anodine ou secondaire? Pour le groupe Ecolo, la réponse est clairement non. C’est pourquoi nous revenons inlassablement sur l’alimentation dans les écoles. Tout d’abord, elle a des conséquences sur la santé des enfants. En effet, le lien entre la qualité de l’alimentation et le fonctionnement du corps et du cerveau dans son ensemble est établi et fait l’objet d’études depuis de nombreuses années. La surconsommation d’aliments gras, sucrés et hautement transformés nuit aux performances du cerveau et empêche un apprentissage optimal. Je fais une parenthèse: je ne comprends pas pourquoi il y a encore des distributeurs de malbouffe dans des écoles secondaires; je demande inlassablement qu’ils soient retirés, car c’est vraiment néfaste pour la santé des élèves.

Les inégalités sont aussi concernées. En Belgique, un enfant sur cinq vit dans la pauvreté. De nombreux enseignants et enseignantes le savent, trop souvent, certains enfants arrivent à l’école le ventre creux, ce qui a forcément des conséquences sur leur capacité d’apprentissage. La dernière enquête de Pelicano, la fondation contre la pauvreté infantile, le confirme.

Ce projet de décret, qui permet de passer d’un mécanisme d’appels à projets à un cadre décrétoal, passe à la vitesse supérieure, en permettant aux écoles de se projeter sur le long terme grâce à un cahier des charges. Il s’adresse à l’enseignement à encadrement différencié et c’est bien logique, car son public est prioritaire. Le mémorandum de la Concertation aide alimentaire de la FdSS le

rappelait d'ailleurs, nous touchons aujourd'hui 32 000 enfants de l'enseignement maternel et primaire. J'entends certains dire que c'est trop peu, pour ma part, je considère que c'est un excellent début, très encourageant. Nous avons aussi veillé à ce que ce projet de décret prenne en compte la question du temps de midi. Les écoles qui entreront dans le dispositif, qui se verront offrir 3,7 euros par enfant pour le repas de midi, supprimeront le cas échéant tous les frais de garde pour le temps de midi. C'est normal, il n'était pas question de reprendre d'une main ce qu'on offre de l'autre.

Je tiens à souligner un aspect essentiel qui n'a pas encore été abordé en séance ou en commission: il ne s'agit pas seulement d'offrir un repas chaud aux enfants de l'enseignement à encadrement différencié, il s'agit d'offrir des repas de qualité. Ces repas doivent évidemment présenter une qualité sanitaire et nutritive, mais également une qualité environnementale au sens large. En effet, nous ne pouvons plus oublier de faire le lien entre alimentation, bien-être, climat, biodiversité et agriculture. L'école alimente les enfants en apprentissages et en actions concrètes qui sont pleins de sens et interconnectés avec les opérateurs locaux.

Je suis ravi d'annoncer le soutien de mon groupe à ce projet de décret. Cependant, tournons-nous vers l'avenir. Il est temps, chers collègues, de viser la vitesse de croisière. Ce sera une magnifique occasion et mission pour ceux qui nous suivront lors de la prochaine législature: offrir un repas de qualité, équilibré, respectant les recommandations nutritionnelles, issus principalement de circuits courts et faisant la part belle au végétal dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne s'agit pas d'une lubie d'écologistes – c'est d'ailleurs déjà une réalité dans un certain nombre de pays, notamment nordiques.

S'il existe une volonté politique concordante, par un cadre réglementaire et logistique, en partenariat avec les opérateurs de terrain déjà mobilisés sur cette question, nous pourrions amener cet engagement politique à bon port. Nos maraîchers, nos agriculteurs, les filières qui se structurent sont en effet avides de débouchés stables. Les associations développent de plus en plus une expertise pointue dans la gestion de cantines durables. Les parents sont tout aussi curieux. Nous avons, en l'occurrence, tous les ingrédients dans nos champs; il faut désormais les amener sur toutes les tables.

Au-delà de l'indexation que vous avez déjà esquissée, Monsieur Lomba, je vous rejoins pour dire que pérenniser cette avancée constitue un minimum pour aujourd'hui et demain. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enjeu est et sera en effet de développer une véritable culture de la cantine. Cette culture n'existe pas pour le moment. Il ne faut pas apprendre à pêcher à nos élèves; il faut surtout leur apprendre à bien manger et à profiter du plaisir que procurent les aliments locaux, saisonniers, durables, goûteux. Cela constitue un enjeu de santé publique et d'apprentissage. Donner le goût de l'école passera par la cantine.

M. le président. – La parole est à M. Daerden, ministre.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – C'est avec une pointe d'émotion que je soumets au Parlement le présent projet de décret. Il s'agit d'une étape importante qui clôture plusieurs années de discussions. Je remercie d'ailleurs Mme Simonis d'avoir émis l'idée d'un appel à projets qui était certes facultatif, mais qui a permis de lancer le débat et d'en montrer tout l'intérêt lors de la précédente législature. Il nous revenait de concrétiser cette initiative par l'élaboration d'un décret. Nous avons eu des discussions très constructives en commission. D'ailleurs, le projet de décret a été quelque peu modifié à la suite des demandes formulées, notamment, par la Ligue des familles. Nous n'avons pas intégré toutes les requêtes dans le texte, mais certaines s'y retrouvent.

Malheureusement, les nombreuses enquêtes montrent que la pauvreté est en augmentation en Belgique. Il est dès lors fondamental de développer des programmes et de mener des politiques qui garantissent le droit des enfants à l'alimentation, à l'éducation et à la santé. Ce projet de décret apporte une pierre à cet édifice ambitieux et nous pouvons en être fiers. Il vise à créer un service de repas gratuits dans les écoles ordinaires de l'enseignement fondamental ayant un indice socio-économique se situant entre 1 et 5. Il cible également les écoles relevant de l'enseignement spécialisé qui se trouvent dans les mêmes conditions.

L'enseignement spécialisé n'est pas visé par le décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité. L'article 1^{er} du décret prévoit que celui-ci s'applique à l'enseignement ordinaire maternel, primaire et secondaire de plein exercice ainsi qu'aux centres psychomédico-sociaux. Je précise que l'article 2, alinéa 2, du projet de décret n'a pas pour objectif de rendre applicable le décret de 2009 à l'enseignement spécialisé, mais bien de se référer à la notion d'indice socio-économique dont il est question à l'article 3 du décret.

La volonté est bien que les établissements de l'enseignement spécialisé se situant dans les indices socio-économiques 1 à 5 visés par l'article 3 du décret de 2009 puissent bénéficier du présent projet de décret. Si l'enseignement spécialisé n'est pas visé par celui-ci, il n'en demeure pas moins qu'un indice socio-économique est bien calculé pour les implantations et les établissements de l'enseignement spécialisé. Ces établissements se voient appliquer les coefficients de la formule de l'enseignement fondamental ordinaire ou ceux de l'enseignement secondaire ordinaire.

La formulation reprise à l'article 2 du projet de décret vise principalement à trouver un mécanisme pour renvoyer à des notions et à des pratiques existantes

afin d'intégrer l'enseignement spécialisé dans le champ d'application du projet de décret. Vos interventions, Mesdames et Messieurs les Députés, laissent à penser que c'est ce que tout le monde souhaite.

Monsieur Antoine, j'ai été sensible à vos arguments. S'il s'avère utile, pour la sécurité juridique du dispositif, de publier la liste des établissements de l'enseignement spécialisé à l'instar de ce qui se fait chaque année pour l'enseignement ordinaire, nous le ferons. J'ai d'ailleurs demandé à mes équipes de réfléchir à l'insertion d'un ajout à ce sujet dans le décret-programme d'ici la fin de l'année. J'espère que cela aura une influence sur votre vote. Bien que nous n'en ayons pas besoin, ce serait une telle satisfaction!

M. André Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, c'est ce qu'il ne fallait pas dire. Vous indiquez me faire plaisir et en même temps que vous n'avez pas besoin de moi. C'est triste!

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – C'est la loi de la majorité, mais cela me ferait tellement plaisir d'obtenir votre vote!

J'en reviens à mon propos initial. Le financement sera octroyé, pour une période de cinq ans, aux pouvoirs organisateurs des écoles ou implantations qui bénéficieront d'un forfait de 3,70 euros par repas complet. Par ailleurs, les écoles pourront valoriser, à concurrence de 40 euros par enfant régulièrement inscrit dans les classes concernées, des achats de matériel ou des dépenses personnelles par la création de dispositifs. Ce montant de 40 euros par enfant peut sembler élevé pour certains, mais nous nous sommes montrés généreux.

Le texte prévoit plusieurs conditions particulières. Les écoles devront s'engager à respecter certaines orientations dans l'organisation des repas complets: promouvoir une alimentation locale, proposer plusieurs alternatives végétariennes par semaine ou encourager le recours à l'eau comme seule boisson. Les établissements devront également compléter le dispositif des repas complets par des activités éducatives pour les élèves et des parents. En outre, les établissements ne pourront pas réclamer de «droit de chaise» aux parents, et ce, pour l'ensemble des cantines organisées au sein des écoles. La «taxe tartine» est donc supprimée pour les écoles participant au projet.

Le cahier des charges auquel doivent répondre les pouvoirs organisateurs est disponible et a déjà été envoyé par circulaire aux établissements scolaires. S'ils le souhaitent, ils pourront donc l'utiliser dès la rentrée 2024.

La sélection des candidatures n'interviendra que si le budget disponible est insuffisant. Elle devra tendre vers une répartition géographique similaire à celle qui existe dans les écoles maternelles et primaires émergeant au décret du 30 avril 2009. Sur la base de cette répartition, la sélection s'opèrera ensuite en

octroyant la priorité aux écoles ou implantations à l'indice socio-économique le plus bas.

Il est fondamental que nos enfants aient quotidiennement accès à un repas sain et complet. Il s'agit d'une question d'éducation, de santé publique et de justice sociale. Ce projet de décret constitue un pas fondamental pour nos enfants en termes d'égalité des chances. D'autres pas devront suivre; je suis persuadé que ce sera le cas.

J'espère que nous pourrons, toutes et tous, nous féliciter de l'adoption de ce projet de décret à l'unanimité ou à une large majorité.

M. le président. – La parole est à M. Lomba.

M. Éric Lomba (PS). – Au-delà de l'aspect social et sanitaire, je voudrais insister sur la culture du bien-manger et donc sur la dimension pédagogique des cantines scolaires. En ce sens, il s'agit pleinement d'une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je ressens comme un goût de trop peu après avoir entendu vos explications, Monsieur le Ministre. En effet, seulement 6 % des enfants pourront bénéficier du dispositif, alors que 20 % sont en situation de précarité. Inutile de vous dire que c'est insuffisant! Vous dites que c'est un premier pas. C'est vrai, mais il manque l'indexation pour réussir à tenir ces 6 %. Si l'on n'indexe pas, ce sera moins que 6 % à partir de 2025; si vous suivez le rythme auquel avance le décret depuis 2014 – quand M. Magnette a parlé pour la première de la gratuité des repas pour tous –, il faudra 250 ans avant d'avoir des repas pour tous nos enfants. Nous ne pouvons évidemment pas nous permettre d'attendre si longtemps. Il faut des mesures beaucoup plus fortes et rapides!

M. le président. – La parole est à M. Evrard.

M. Yves Evrard (MR). – Je voudrais simplement rappeler à nouveau l'intérêt de cette mesure qui vise à apporter une aide à celles et ceux qui en ont le plus besoin. Il me semble important de le souligner. Différents mécanismes nous permettent d'atteindre cet objectif. C'est pourquoi j'ai voulu vous interpeller lors de certains débats en commission, Monsieur le Ministre, à travers toute une série de questions, afin que vous affectiez au mieux les moyens dont vous disposez.

J'espère qu'après le vote de ce projet de décret, vous aurez à cœur de mettre en place des indicateurs permettant d'analyser si les moyens alloués atteignent cet objectif. Nous en sommes, intuitivement, tous convaincus, mais nous devons recourir à cette culture de l'analyse de façon à allouer les moyens de la meilleure manière possible, en fonction des ressources dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – La parole est à M. Antoine.

M. André Antoine (Les Engagés). – J’avais cinq objections majeures et j’ai tenté de vous convaincre, Monsieur le Ministre. Toutefois, vous ne m’avez répondu que sur un seul point. Je dois apparemment attendre la Saint-Nicolas ou Noël pour obtenir une réponse sur les quatre autres points que j’ai soulevés.

Il n’y a toujours pas de fondements légaux pour l’enseignement spécialisé. Quand bien même vous publieriez la liste, ce seront des classes fictives, par assimilation de l’école ordinaire voisine statistiquement. Quoi qu’il en soit, je veux bien croire à saint Nicolas et je serai attentif au décret-programme qui sera présenté d’ici la fin de l’année.

En revanche, vous n’avez pas dit un mot sur l’indexation. Pourtant, vous avez entendu M. Lomba vous rappeler le dogme de votre parti. Vous n’avez pas obéi, ce qui causera des problèmes vu l’évolution des prix de l’alimentation.

Je vous ai demandé qui allait se charger de l’inspection et vous ne m’avez pas répondu. Chacun appréciera de son côté si le système fonctionne bien.

Je vous ai aussi demandé d’élaborer un cahier des charges unique pour répondre aux préoccupations des petites structures d’enseignement. Vous ne m’avez pas répondu sur ce point non plus.

Enfin, j’ai suggéré une évaluation annuelle du dispositif. Si ce dernier est si essentiel, comme vous le dites, j’imagine que vous allez accepter qu’il soit perfectible.

Vous avez dit aux Engagés que, même si vous n’aviez pas vraiment besoin de leur soutien, celui-ci vous ferait plaisir. C’est encore possible! Nous pourrions encore voter en faveur de ce texte, ce qui vous ferait décrocher l’unanimité. Il suffit que votre majorité accepte les amendements que nous avons déposés.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous donnez un signal éminemment positif aux écoles en discrimination positive, aux familles concernées, soit 32 000 enfants, aux acteurs de l’alimentation, qui ne s’y tromperont pas et qui savent que vous enclenchez une direction inédite en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous n’avions pas, jusqu’alors, une culture de la cantine. Il ne fait aucun doute que ce n’est que le début d’une généralisation d’une alimentation disponible et saine dans les cantines.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 3 sont adoptés.

Mme Bernard et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 4 et libellé comme suit:

«À l'article 4, il est ajouté un § 8:

“§ 8. À partir de l'année civile 2025, les montants prévus aux paragraphes 1 et 2 sont indexés chaque année en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.”.».

M. Antoine et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 4 et libellé comme suit:

«À l'article 4 du projet tel qu'adopté par la commission, un § 2bis est inséré, ainsi formulé:

“§ 2bis. À partir de l'année civile 2025, les financements prévus aux paragraphes 2 et 3 du même article sont indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.”.».

Les votes sur les amendements n^{os} 1 et 2 et sur l'article 4 sont réservés.

Les articles 5 à 9 sont adoptés.

M. Antoine et consorts ont déposé l'amendement n° 3 visant à modifier l'article 10 et libellé comme suit:

«À l'alinéa 2 de l'article 10 tel qu'adopté par la Commission, le terme «scolaire» est inséré entre les termes “rentrée” et “2029”.».

Les votes sur l'amendement n° 3 et sur l'article 10 sont réservés.

M. Antoine et consorts ont déposé l'amendement n° 4 visant à modifier l'article 11 et libellé comme suit:

«L'article 11 tel qu'adopté par la commission est complété par les termes:

“À l'alinéa 3 de l'article 11 tel qu'adopté par la commission, le terme “scolaire” est inséré entre les termes “rentrée” et “2028”.”.

M. Antoine et consorts ont déposé l'amendement n° 5 visant à modifier l'article 11 et libellé comme suit:

«L'article 11 tel qu'adopté par la commission est complété par les termes:

“Avant le 15 mai 2024, le gouvernement propose aux pouvoirs organisateurs un modèle de cahier spécial des charges de repas complets, sains et durables pour les “collectivités d'enfants”.”».

Les votes sur les amendements n^{os} 4 et 5 et sur l'article 11 sont réservés.

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

M. Antoine et consorts ont déposé l'amendement n^o 6 visant à modifier l'article 14 et libellé comme suit:

«L'article 14 du projet tel qu'adopté par la commission est complété par les termes:

“Le gouvernement arrête la liste des écoles sélectionnées, après avoir consulté l'ONE et les comités subrégionaux de l'ONE.”».

Les votes sur l'amendement n^o 6 et sur l'article 14 sont réservés.

Les articles 15 à 21 sont adoptés.

M. Antoine et consorts ont déposé l'amendement n^o 7 visant à modifier l'article 22 et libellé comme suit:

«L'article 22 du projet tel qu'adopté par la commission est remplacé par:

“Art. 22 – Le Gouvernement évalue chaque année la mise en œuvre des dispositions du présent décret, et en fait rapport au Parlement.

Il transmet le premier rapport d'évaluation au Parlement à l'issue de l'année scolaire 2024-2025.”».

Les votes sur l'amendement n^o 7 et sur l'article 22 sont réservés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

13 Projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques (doc. 591 (2023-2024) n^{os} 1 à 4)

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Lux, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Bangisa.

M. Gaëtan Bangisa (PS). – Chers collègues, je suis heureux que nous votions aujourd’hui ce projet de décret. Nous sommes à la fin d’un processus et à l’aboutissement des recommandations issues de la deuxième évaluation du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques. Ces recommandations portent sur la politique et sur la prise en compte de la concertation avec le secteur. Le décret du 30 avril 2009 est important à plusieurs égards et sa révision permettra plusieurs avancées.

En plus du nettoyage nécessaire qui a permis de simplifier et de clarifier certains concepts, le projet de décret amène de nouvelles dispositions qui répondent aux besoins du secteur et aux pratiques des usagers des bibliothèques. Il s’agit d’un dispositif complémentaire à la reconnaissance générale des opérateurs, notamment les services de médiathèque et de ludothèque proposés par certaines bibliothèques. Ceux-ci seront renforcés, pérennisés et soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, eu égard à la spécificité de leurs missions et à la plus-value qu’elles représentent pour nos concitoyens et nos jeunes. Je souligne d’ailleurs avec intérêt l’intégration de PointCulture au présent projet de décret, qui officialise les synergies dans lesquelles l’ex-médiathèque pourra s’inscrire au sein de notre vaste réseau de bibliothèques publiques. Cela lui permettra de mettre ses contenus audiovisuels et l’expertise de ses équipes au service de la population. Les bibliothèques auront également la possibilité nouvelle d’organiser une action culturelle en milieu carcéral.

Madame la Ministre, mon groupe votera en faveur de ce texte, car les missions des bibliothèques évoluent depuis des années. Les bibliothèques sont désormais invitées à organiser des animations, des activités de médiation et des activités socioculturelles pour le plus grand plaisir du public. Cependant, cette part importante de leur activité est encore trop méconnue, tant parmi les citoyens que parmi les autorités locales et les pouvoirs organisateurs. L’évaluation réalisée en 2021 recommandait d’ailleurs l’organisation d’une campagne d’information qui portait sur la transformation des bibliothèques et qui était destinée aux pouvoirs organisateurs et au grand public. J’aimerais donc vous inviter à nouveau à avancer cette proposition auprès de l’administration, car les bibliothèques n’ont généralement que très peu de personnel et encore moins lorsqu’il s’agit d’employés spécifiques à la communication. Un soutien administratif dans ce domaine ne pourrait donc que les aider. Il s’agirait alors d’accroître le nombre de participants à leurs activités, tout en sensibilisant le public à leurs nouvelles missions.

M. le président. – La parole est à M. Hermant.

M. Antoine Hermant (PTB). – Le projet de décret s’inscrit dans la lignée du décret du 30 avril 2009. Dès ce moment, les bibliothèques se sont adaptées et modernisées. Elles se sont ouvertes avec force aux pratiques d’animation

socioculturelle; elles ont multiplié et diversifié leurs activités dans une perspective d'émancipation et de réflexion critique pour les usagers. Les circonstances étaient difficiles, car cette période a été marquée par les difficultés financières, la crise sanitaire et la crise énergétique qui n'ont pas épargné le secteur.

Je rappelle l'importance des bibliothèques comme lieux de sociabilité, d'apprentissage, de participation culturelle; autant d'éléments fondamentaux pour l'émancipation de chacun. Ce projet de décret n'apporte pas de transformation fondamentale, mais il permet de répondre à certaines attentes du secteur, notamment avec la clarification sur les opérateurs itinérants. Il prend en considération une série d'évolutions et élargit les définitions des ressources documentaires; il prend en compte le numérique, ce qui est une bonne chose.

Dans cette perspective, le rapprochement avec les PointCulture et leur intégration dans le projet de décret est intéressant. Nous continuons cependant à déplorer la manière dont les PointCulture ont été vidés de leur fonction première: le prêt et la mise en contact des usagers avec des contenus dont ceux-ci ignorent l'existence. Nous soulignons une fois encore les nombreuses pertes d'emplois dans les PointCulture. Ce projet de décret consacre le fait qu'ils jouent un rôle important d'animation socioculturelle. Toutefois, depuis plusieurs années, ils ont perdu leur rôle fondamental de lieux de prêts, d'échanges et de partages culturels. Ils ont été sacrifiés au nom du manque de moyens. Le contact avec la diversité culturelle y a incontestablement perdu.

Nous rejoignons également certains avis qui pointent la faible place réservée au citoyen dans ce projet de décret. Si le projet cite l'éducation permanente, il ne précise pas dans quelle mesure les citoyens peuvent prendre part à la construction de contenus, à l'animation, à la vie, à la programmation ou à l'organisation des bibliothèques publiques. C'est regrettable, car prévoir ce type d'implications renforce le rôle émancipateur qu'elles remplissent.

D'autres éléments posent un problème. Alors que le secteur a souffert, force est de constater que plusieurs propositions relatives à la corrélation entre le nombre d'emplois permanents et le nombre d'habitants n'ont pas été suivies. Il s'agit d'un enjeu fondamental pour assurer des services suffisants au plus près des citoyens, notamment dans des zones peu peuplées. Nous regrettons ce cadre que nous continuons à trouver insuffisant, d'autant plus que, pour certains dispositifs, ce projet de décret n'engage pas de moyens et ne prévoit pas de date d'entrée en vigueur spécifique comme le spécifie son article 34.

Certaines activités culturelles sont potentiellement sacrifiées sur l'autel des négociations budgétaires. Les réponses apportées en commission affirmant que vous ne pouviez pas prévoir les budgets à l'avance ne nous apparaissent pas satisfaisantes, Madame la Ministre. Là où il y a des besoins, il faut mettre les moyens.

Malgré des critiques et ces remarques, nous soutiendrons ce projet de décret, car il modernise le texte de 2009 et va dans le sens d'un développement actualisé des pratiques d'animation, de consultation, de lecture dans des établissements essentiels pour le développement de l'esprit critique des citoyens. Nous serons donc attentifs à ce que les bibliothèques publiques et la lecture soient soutenues à la hauteur de leurs besoins dans les mois à venir.

M. le président. – La parole est à M. Gardier.

M. Charles Gardier (MR). – Au nom du groupe MR, je salue le dépôt de ce texte qui a pour ambition d'améliorer le déploiement de l'action culturelle proposée par l'ensemble des composantes du Réseau public de la lecture.

Jusqu'en 2019, à une époque où le MR n'était pas dans la majorité, le financement du décret du 30 avril 2009 avait été plafonné. De nombreuses reconnaissances avaient donc été mises en attente. Depuis son installation en 2019, le gouvernement actuel a choisi une tout autre voie, décidant de consacrer au secteur culturel des augmentations budgétaires sans précédent.

Parmi ces augmentations, un effort significatif a été fait en faveur du secteur de la lecture publique, afin que celui-ci soit enfin financé à concurrence des engagements pris en 2009. C'est ainsi que le plein financement du décret a été atteint lors de l'adoption du budget initial de 2023. Mon groupe s'en réjouit bien évidemment. La suite logique de cette revalorisation budgétaire résidait dans l'amélioration qualitative du déploiement du secteur. C'est dans cette optique qu'a été rédigé le présent projet de décret et c'est une excellente nouvelle.

Pour conclure, le groupe MR est convaincu de l'importance du secteur de la lecture publique et du rôle capital qu'il joue. Nous resterons attentifs à l'application concrète des dispositions contenues dans ce projet de décret et, plus globalement, à l'avenir de ce secteur essentiel pour toutes et tous.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Le décret du 30 avril 2009 a incontestablement permis de faire évoluer le secteur des bibliothèques. Autrefois organisé autour du prêt de livres, le secteur est désormais tourné vers un service plus large, dédié au développement des pratiques langagières et à l'organisation de différentes activités d'animation et de médiation socioculturelles.

De ce fait, le décret de 2009 a induit un véritable changement de paradigme qui ne s'est d'ailleurs pas opéré sans difficulté, compte tenu de la nécessité pour le personnel de faire évoluer ses pratiques professionnelles. Il faut d'ailleurs saluer les capacités d'adaptation, l'énergie, le professionnalisme dont le personnel des bibliothèques publiques a fait preuve pour implémenter ce décret de 2009, dont les effets ne se sont pas fait sentir immédiatement. Les changements qu'il impliquait nécessitaient du temps pour se concrétiser complètement.

Au nom du groupe Les Engagés, je me réjouis que votre décret modificatif ne bouleverse pas le décret initial de 2009 qui était tout à fait intéressant et dont les principes restent pleinement en vigueur. Il n'y aura pas de révolution à la faveur de ce décret modificatif, mais quelques adaptations. Je n'ai pas caché en commission que certaines de ces adaptations étaient opportunes et bienvenues.

Je tiens à souligner ici quelques éléments positifs. Si le premier n'entraînera aucun effet sur le terrain, il est symboliquement important à nos yeux. C'est le changement de formulation. On ne parlera plus désormais d'«un réseau public de la lecture», mais bien d'un «réseau de la lecture publique». C'est tout sauf insignifiant. Le «réseau public de la lecture» est une formule assez inappropriée. Il y a évidemment des acteurs publics dans le réseau de lecture publique. Il faut rendre hommage à l'investissement des communes, des provinces et de la Fédération dans l'organisation et le financement de nombreuses bibliothèques. Mais il ne faut pas passer sous silence non plus l'investissement d'acteurs associatifs qui font partie intégrante de ce réseau, lequel doit dès lors valoriser la diversité des acteurs et des pouvoirs organisateurs, ce qui sera davantage le cas à travers cette formulation de «réseau de la lecture publique». Je salue cette capacité à préserver la pluralité des acteurs qui est de nature à faire naître entre eux un dialogue bien loin des relations de concurrence qui ont pu exister dans le secteur.

Le deuxième élément de satisfaction est l'introduction du concept d'autoévaluation. Dans le développement des plans quinquennaux et dans l'évaluation qui devra en être faite, je crois beaucoup à ce concept d'autoévaluation qui traduit une volonté de responsabilisation des acteurs. Il s'agit d'une forme de reconnaissance de leur capacité à faire évoluer par eux-mêmes leurs propres pratiques. Je crois que ce dispositif doit se généraliser dans l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'il est beaucoup plus responsabilisant qu'un contrôle externe par des instances susceptibles d'infantiliser les acteurs de terrain.

Le troisième élément positif que je salue et qui ne traduit pas vraiment de changement sur le terrain est l'introduction des «dispositifs spécifiques», selon les termes du projet de décret, qui font une place aux médiathèques, ludothèques et actions en milieu carcéral. Vous avez reconnu, Madame la Ministre, que ces actions existaient déjà, mais qu'elles seront désormais reconnues dans le décret, ce qui est positif.

Au-delà des éléments positifs et des perspectives encourageantes, nous nous sommes attardés en commission sur une série de questions qui méritaient des éclaircissements. Je vous interrogeais sur la nécessité d'une simplification administrative pour les acteurs de terrain et sur la réflexion menée au sujet des titres requis pour le personnel. Dès lors que le métier évolue, les titres requis doivent évoluer aussi. Je vous avais également interrogée sur la formation des bibliothé-

caires et vous m'avez apporté des réponses qui se matérialiseront davantage dans des mesures administratives ou arrêtés d'exécution que dans le décret lui-même. Toutefois, je me permets d'insister sur ces questionnements, car ils seraient de nature, s'ils sont entendus, à améliorer le fonctionnement de ce réseau de la lecture publique.

Je voudrais, au nom du groupe des Engagés, revenir sur quelques éléments qui, au-delà des précisions que vous avez apportées, ont fait l'objet d'amendements et qui sont de nature à améliorer le texte décrétoal. Ces amendements, rejetés par la majorité, auraient pu améliorer le dispositif et répondre à certaines demandes du secteur ou, du moins, ouvrir des perspectives nouvelles pouvant être perçues très positivement par les acteurs importants du réseau de la lecture publique.

Premièrement, en ce qui concerne les nouveaux dispositifs spécifiques, mon groupe a proposé d'en ajouter un quatrième portant sur la valorisation des archives patrimoniales locales de façon à ouvrir une nouvelle perspective – même si le secteur ne l'a pas évoquée, comme vous l'avez précisé. Elle consiste à exploiter et valoriser les archives locales et à les intégrer dans les collections gérées par les bibliothèques.

Comme pour une médiathèque et une ludothèque ou le développement de pratiques de lecture en milieu carcéral, la gestion d'une collection d'archives patrimoniales et sa valorisation devraient, me semble-t-il, bénéficier de subventions complémentaires. Cela aurait tout son sens dans une logique de développement des pratiques de lecture dans un territoire élargi et inclusif.

Ensuite, nous avons proposé une adaptation du texte dans le but de soutenir les opérateurs situés en zone rurale: nous souhaitons modifier le nombre de travailleurs permanents finançables pour les opérateurs directs reconnus comme bibliothèques locales. Je me permets d'insister sur cet élément, car au-delà de la satisfaction que le refinancement du secteur nous apporte – je suis le premier à en convenir –, il me semble que la législation actuelle et le texte que vous modifiez maintiennent une certaine forme de discrimination. Je fais état ici des difficultés des opérateurs directs dans les communes de moins de 15 000 habitants. Ces dernières sont traitées de manière indifférenciée, peu importe leur nombre d'habitants: que ce nombre varie de 3 000 à 13 000 habitants, elles bénéficient toutes de 1,5 équivalent temps plein (ETP). Cela me semble insuffisant pour les communes plus importantes, se situant dans une fourchette allant de 7 500 à 15 000 habitants. J'estime qu'elles pourraient bénéficier de 2 ETP, ce qui serait mieux en adéquation avec leur population et le rôle de bassin de vie qu'elles assument au regard des communes limitrophes. Cela permettrait de développer leur travail et leur couverture territoriale dans les petites communes et les zones rurales. En toute objectivité, l'octroi de 1,5 ETP est insuffisant pour assumer l'ensemble des fonctions de médiation du livre et des animations, en plus de la gestion de l'institution et de l'accueil du public.

Notre amendement a été refusé, car vous avez considéré, Madame la Ministre, que le maillage actuel était satisfaisant et que le territoire était bien couvert.

J'insiste sur la nécessité de mieux soutenir les bibliothèques dans les communes de moins de 15 000 habitants, qui ne méritent pas d'être considérées comme si elles ne comptaient que 2 000 habitants. Les communes comme Jodoigne, Amay, Enghien, Virton, Jurbise ou Spa comptent moins de 15 000 habitants, mais elles ont un rayonnement à l'échelle de leur territoire qui justifierait qu'elles puissent bénéficier de 2 ETP plutôt que 1,5 ETP.

La troisième adaptation que nous avons proposée visant à renforcer la couverture du territoire et tendre vers une couverture maximale concerne l'article 17. Telles qu'elles sont proposées dans votre texte, les priorités dans la sélection des dossiers en cas d'insuffisance de crédits budgétaires ne vont pas dans le sens du développement de la couverture du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si vous devez faire des choix en raison de crédits insuffisants, les priorités devraient d'abord viser le maintien des reconnaissances existantes, ensuite les nouvelles reconnaissances afin d'améliorer le maillage du territoire, ensuite le financement des dispositifs spécifiques, et enfin les montées de catégorie.

Pour le groupe des Engagés, les nouvelles reconnaissances devraient être prioritaires par rapport aux montées de catégorie puisque celles-ci s'appliquent par définition à des opérateurs qui bénéficient déjà d'un subventionnement. Cette différence dans les priorités fait l'objet de l'amendement que nous avons déposé en commission et que nous allons à nouveau déposer aujourd'hui en séance plénière.

Notre dernier amendement concerne les organisations représentatives de bibliothécaires et de bibliothèques agréés. Nous proposons d'octroyer un second emploi de permanent aux fédérations professionnelles reconnues en lecture publique afin de leur permettre de développer, d'amplifier leur accompagnement des acteurs de terrain. Cet investissement aurait un véritable effet multiplicateur puisqu'avec 2 ETP supplémentaires, l'ensemble des bibliothèques publiques pourraient en bénéficier.

Comme cela a été mentionné en commission, vous me direz que ces propositions nécessiteraient des moyens supplémentaires. Ce n'est pas le cas de l'amendement qui vise à modifier l'ordre des priorités puisque, par définition, ces priorités s'appliquent lorsque les crédits sont insuffisants. Cet amendement est neutre sur le plan budgétaire. Par ailleurs, l'investissement supplémentaire au bénéfice des fédérations professionnelles pourrait vraiment avoir un effet multiplicateur tout à fait intéressant.

J'ajoute que le texte comporte déjà un certain nombre de verrous budgétaires. Vous avez dit ne prendre en considération que les demandes qui ne grevaient pas trop le budget. Par ailleurs, l'article 34 du projet de décret contient une dis-

position qui permet au gouvernement de reporter l'entrée en vigueur de certains paragraphes de l'article 18, à savoir celui qui concerne les dispositifs spécifiques. Par conséquent, vous avez vous-même créé des verrous.

Conformément à vos propos, avant de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions, «il revient (...) d'en préciser les modalités d'application et de prévoir des budgets dédiés». L'amendement que nous proposons concernant le dispositif spécifique pour les collections patrimoniales locales pourrait faire l'objet de cette même balise, de sorte que l'incidence sur le budget serait minime.

Enfin, en ce qui concerne la prise en considération des besoins des bibliothèques dans des communes entre 7 500 et 15 000 habitants, une correction de la législation actuelle me semble nécessaire. Il n'est pas correct, vu le rayonnement de certaines bibliothèques, de les limiter au strict minimum comme c'est le cas actuellement. Notre amendement vise à corriger cette forme de discrimination en donnant, y compris en zone rurale, aux bibliothèques qui en auraient bien besoin plus de moyens pour faire rayonner la lecture publique, objectif que nous nous efforçons tous d'atteindre.

M. le président. – La parole est à M. Lux.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Les débats en commission ont été sereins, complets et constructifs. Le rapport en fait mention. J'aimerais revenir sur une série d'éléments qu'il me semble nécessaire de garder en tête au moment de voter ce projet de décret.

À titre liminaire, il me tient à cœur de réaffirmer l'importance des bibliothèques: grâce à la documentation, aux livres et aux œuvres qu'elles recèlent, elles permettent aux citoyens d'accéder à des œuvres et ressources documentaires, de participer aux multiples moments de médiation culturelle, de mettre en œuvre des pratiques d'éducation permanente, de développer leur réflexion et créativité. C'est une bonne manière de questionner le monde et tenter de le changer, tout en valorisant et expérimentant l'esthétisme et le plaisir.

En bref, il s'agit de lieux de vie, individuels ou collectifs, qui contribuent très largement au renforcement des droits culturels des citoyens, tant en termes d'accès et de démocratisation culturelle qu'en termes de participation à la culture. Les droits culturels sont des droits fondamentaux! Les politiques organisant les lectures publiques sont indispensables! Je profite de cette intervention pour remercier celles et ceux qui mettent ces politiques en œuvre sur le terrain.

Ensuite, ce texte qui nous occupe aujourd'hui s'inscrit dans un double cheminement tout à fait logique.

Premièrement, il s'agit du parcours de vie classique d'un projet de décret. Après quinze années d'existence, il était nécessaire de moderniser et d'adapter le décret de 2009. C'est pourquoi différents dispositifs de réflexion et d'évaluation

intégrant les acteurs de terrain ont été lancés – en 2016 et en 2021. Ils ont donné lieu à des recommandations sectorielles pertinentes qu’il s’agit maintenant d’intégrer dans une réforme.

Deuxièmement, le gouvernement et la ministre de la Culture accordent de l’importance à la lecture publique. Ils l’avaient explicitement annoncé dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), ce qui s’est très vite concrétisé dans leur action. En 2019, nous étions dans une situation où tout était gelé et où les actions du décret n’étaient pas financées entièrement; aujourd’hui, nous avons des procédures de renouvellement et d’agrément qui ont repris grâce à un décret qui est désormais financé dans sa totalité et pour lequel les financements sont indexés. Il me tenait à cœur de mettre cela en exergue.

Très logiquement, nous nous devons de poursuivre ce travail, de mettre en œuvre les recommandations du secteur et d’ouvrir l’avenir à de belles perspectives.

Le projet de décret réaffirme, clarifie et simplifie les termes utilisés, en particulier les mots repris dans le titre du projet de décret. Il est question du «réseau public de la lecture», réseau constitué d’une pluralité d’opérateurs complémentaires publics ou privés.

Ce texte clarifie et simplifie les procédures à l’œuvre, notamment concernant le renouvellement des agréments et l’autoévaluation des plans de développement quinquennaux. La traduction de ces enjeux dans les arrêtés sera fondamentale, afin de garantir des procédures administratives proportionnées et d’assurer des relations entre l’administration, l’inspection et les opérateurs qui s’inscrivent dans une démarche d’accompagnement. Madame la Ministre, je vous sais attentive à cet aspect.

Enfin, le projet de décret apporte des perspectives à un secteur important.

Premièrement, il affirme l’importance du rôle des bibliothèques itinérantes.

Deuxièmement, il confirme et précise l’enjeu fondamental des subventions, dont celles à l’emploi, en prévoyant un dispositif de priorisation de la répartition des moyens disponibles. Ce dispositif fait la part belle à l’accessibilité sur l’ensemble du territoire, puisque les systèmes existants qui fonctionnent sont maintenus. Ce fonctionnement nous semble adéquat. Monsieur Dispa, nous avons eu l’occasion d’en discuter dans le cadre du dépôt de votre amendement.

Troisièmement, le projet de décret ouvre le réseau de la lecture publique aux ressources que sont les jeux et les médias audiovisuels. PointCulture se voit confier un rôle d’opérateur d’appui spécifique. Le texte prévoit la possibilité d’un subventionnement spécifique pour les ludothèques et les médiathèques.

Quatrièmement, le projet de décret prévoit les actions en milieu carcéral. L’enjeu est particulièrement important, étant donné que la plupart des per-

sonnes incarcérées sont éloignées de la culture. Je me réjouis de voir figurer, dans ce texte, un dispositif spécifique qui reconnaîtra et renforcera les initiatives qui existent heureusement déjà.

Dans l'attente d'avoir lu les amendements à ce texte, je vous annonce, chers collègues, que nous voterons le texte en question. Nous le voterons avec plaisir, étant animés par un sentiment de cohérence en soutenant ce secteur important, mais aussi ayant conscience que cette aide devra se poursuivre à l'avenir, à l'instar de ce qui a été fait durant la présente législature.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Susciter l'envie de lire, démocratiser l'accès aux livres, permettre à chacun d'avoir accès à la lecture dès le plus jeune âge, participe pleinement à la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la mienne en particulier d'accroître l'accès à la culture pour tous. Lire, c'est s'ouvrir au monde, développer son imaginaire et son regard. L'apport de la lecture pour le développement de certaines capacités, comme la prise de recul et l'analyse critique, est indéniable et primordial dans une société démocratique. Ces capacités sont d'autant plus importantes à l'heure actuelle face à la montée des extrêmes, à la succession des crises et à la polarisation de notre société.

Permettre au plus grand nombre d'accéder au livre, à la lecture, à la culture, c'est le rôle essentiel que remplissent les bibliothèques dans nos villes et villages. Elles offrent la possibilité à chacun, quelle que soit sa situation économique, de rencontrer des auteurs, de découvrir des univers et d'élargir son horizon. La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un large réseau de lecture publique. Ce réseau est aujourd'hui composé de 162 bibliothèques reconnues, dont quatre itinérantes. Grâce à ce maillage sur l'ensemble du territoire, il offre aujourd'hui un service de prêt de livres à plus de 600 000 usagers par an, pour plus de 7 millions de livres empruntés.

Outre l'accès aux livres, les bibliothèques sont aussi des lieux de rencontres et de partages. Les bibliothécaires et les équipes qui y travaillent proposent des animations et des ateliers pour promouvoir la pratique de la lecture. Par leurs actions quotidiennes, les bibliothèques contribuent pleinement à garantir les droits culturels des usagères et des usagers. Pour ces différentes raisons, j'ai souhaité augmenter le financement des bibliothèques à l'entame de la législature pour atteindre le plein financement. Le gouvernement a dégagé pas moins de 5 millions d'euros supplémentaires, correspondant à une augmentation de 30 % des subventions, pour soutenir notre réseau de lecture publique.

Je me suis appuyée sur le rapport d'évaluation pour vous proposer, avec le secteur et le gouvernement, de faire évoluer la législation. Cette amélioration per-

mettra d'augmenter encore l'accessibilité à la lecture. Nous pouvons nous en réjouir. Je terminerai en remerciant l'ensemble des acteurs du réseau de la lecture publique: les pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux, les partenaires, le personnel des bibliothèques et les bénévoles. Ensemble, ils contribuent à la promotion et au plaisir de la lecture pour le plus grand bonheur des lecteurs.

M. le président. – La parole est à M. Bangisa.

M. Gaëtan Bangisa (PS). – Merci pour vos réponses, Madame la Ministre. Je resterai attentif à la mise en œuvre du futur décret.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 16 sont adoptés.

M Dispa et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 17 et libellé comme suit:

«À l'article 17 du projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, une modification est apportée:

“À l'article 12 du décret du 30 avril 2009, l'alinéa ajouté est modifié comme suit:

“Lorsque les crédits budgétaires disponibles sont insuffisants pour reconnaître l'ensemble des opérateurs répondant aux conditions du présent article, les priorités sont définies comme suit:

1° la priorité est d'abord donnée au maintien, hors demande de progression, des reconnaissances faisant l'objet d'une évaluation positive;

2° la priorité est ensuite donnée aux nouvelles demandes de reconnaissance, hors dossiers spécifiques en tenant compte des critères suivants: [*a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*)];

3° il est statué sur la reconnaissance de nouveaux dispositifs spécifiques en application de l'article 18, §§ 5 à 8;

4° il est enfin statué sur le financement des augmentations de subventionnements des subventions calculées conformément à l'article 18, §§ 2 et 3.”.”.».

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 17 sont réservés.

Les articles 18 à 22 sont adoptés.

M. Dispa et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 23 et libellé comme suit:

«À l'article 18, § 1°, alinéa 2, du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, tel que modifié par l'article 23 du projet de décret, il est inséré un point e) rédigé comme suit:

“e) gestion d'une collection d'archives patrimoniales.”.».

M. Dispa et consorts ont déposé l'amendement n° 3 visant à modifier l'article 23 et libellé comme suit:

«L'article 18, § 2, 1°, du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, tel que modifié par l'article 23 du projet de décret, est remplacé par ce qui suit:

“pour les opérateurs directs reconnus comme bibliothèques locales, le nombre de permanents subventionnables est établi comme suit:

Nombre d'habitants / nombre de permanents

moins de 7 500: 1,5

de 7 500 à moins de 15 000: 2

de 15 000 à moins de 25 000: 3

de 25 000 à moins de 35 000: 5

de 35 000 à moins de 50 000: 6

de 50 000 à moins de 80 000: 10

de 80 000 à moins de 110 000: 13

de 110 000 à moins de 140 000: 16

de 140 000 à moins de 170 000: 19

170 000 et plus: 25.”.».

M. Dispa et consorts ont déposé l'amendement n° 4 visant à modifier l'article 23 et libellé comme suit:

«À l'article 18 du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, tel que modifié par l'article 23 du projet de décret, il est inséré un nouveau paragraphe entre les § 7 et § 8, rédigé comme suit:

“§ 8 Pour pouvoir bénéficier de subventions complémentaires pour la gestion d’une collection d’archives patrimoniales locales, l’opérateur demandeur doit satisfaire aux conditions particulières suivantes:

1° être reconnu comme opérateur direct de catégorie 2 minimum;

2° ne pas bénéficier de subventions complémentaires pour un autre dispositif spécifique visé au paragraphe 1^{er}, alinéa 2, 1°, *b*), *c*) ou *d*);

3° inclure la gestion de la collection d’archives patrimoniales dans son plan quinquennal de développement;

4° développer une stratégie de développement des pratiques de lecture et des capacités langagières propre au dispositif concerné et cohérente au regard de son plan d’action, de son territoire d’action et de la population ciblée; cette stratégie précise notamment:

a) la politique de recherche dans la gestion des collections et des possibles accroissements;

b) la politique de référencement et de développement des catalogues;

c) la politique d’accessibilité en assurant la sécurité des ouvrages et documents, en ce comprise la politique tarifaire;

d) la politique de médiation;

5° disposer de ressources propres:

a) en termes de livres et documents patrimoniaux;

b) d’un budget, d’espace et de personnel formé affecté à la gestion du dispositif.

Le gouvernement précise les exigences minimales requises pour répondre aux conditions de l’alinéa 1^{er}.”

Le paragraphe est renuméroté en conséquence.».

Les votes sur les amendements n^{os} 2, 3 et 4 et sur l’article 23 sont réservés.

L’article 24 est adopté.

M. Dispa et consorts ont déposé l’amendement n° 5 visant à insérer un article 24*bis* et libellé comme suit:

Entre les articles 24 et 25 du projet de décret, il est inséré un nouvel article 24*bis* rédigé comme suit:

«À l’article 19, § 1^{er}, du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, les mots “dans la rémunération d’un permanent” sont remplacés par les mots “dans la rémunération de deux permanents”.».

Le vote sur l'amendement n° 5 est réservé.

Les articles 25 à 37 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

14 Projet de décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Écoles supérieures des Arts (doc. 592 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

14.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Köksal, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Ce projet de décret technique consacrera deux victoires essentielles que je souhaite mettre en évidence: le gel du minerval et la limitation des frais complémentaires dans les écoles supérieures des arts (ESA). En effet, certaines filières comprennent des voyages supposant des frais supplémentaires qui constituent un frein pour les étudiants lors de leur inscription dans l'enseignement supérieur. Cela arrive souvent dans les ESA parce que ces institutions ont besoin d'un matériel et d'un cadre particulier. Nous nous apprêtons donc à adopter un projet de décret qui limitera ces frais complémentaires afin qu'ils ne puissent plus dépasser le minerval demandé au sein des universités.

Mon groupe et les mouvements étudiants se sont longtemps battus pour obtenir ces deux victoires qui ne sont que la traduction de la résolution interparlementaire du 23 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Dans notre institution comme dans d'autres, tous les groupes parlementaires ont d'ailleurs soutenu cette résolution. Je tenais donc à saluer le pas important que nous franchissons dans la lutte contre la précarité étudiante.

Ce projet de décret permettra aussi de clarifier et de sécuriser juridiquement les financements des ESA, ce qui est essentiel pour elles. Si les subsides de fonctionnement visés ne représentent que 6 %, cela reste l'occasion de les stabiliser. En conclusion, le groupe PS salue ce texte et le soutiendra bien évidemment. Nous vous remercions, vous et les membres de votre cabinet, Madame la Ministre, pour votre travail.

M. le président. – La parole est à M. Beugnies.

M. John Beugnies (PTB). – Ce projet de décret permettra de généraliser le plafonnement des frais d’inscription aux ESA en supprimant les exceptions qui existaient encore pour certaines filières. Cette dernière étape concrétise la victoire des étudiants qui se sont battus pour demander le gel du minerval dans tout l’enseignement supérieur. C’est une victoire et un moment qu’il faut saluer. Pour les étudiants, c’est la preuve qu’une mobilisation massive permet d’obtenir des avancées et d’obliger le pouvoir politique à les écouter. Je les félicite pour cette victoire et la lutte qu’ils ont menée.

Cependant, ces avancées ne suffiront certainement pas à mettre fin à la précarité étudiante. Il reste beaucoup de mesures à prendre et force est de constater que le gouvernement n’est pas à la hauteur de la crise vécue par les familles et les étudiants. Le nombre d’étudiants jobistes n’a jamais été aussi élevé, au détriment des études et de la réussite. Nous n’avons pas cessé, ces dernières années, de transmettre les nombreux témoignages des étudiants qui se battent pour réussir leurs études dans des conditions difficiles en raison du manque de moyens financiers. C’est aussi cela, le bilan du gouvernement!

Les étudiants continueront à demander des mesures fortes pour garantir l’accès aux études pour tous, comme la réduction du minerval à 175 euros pour tous qui est déjà pratiquée dans certains établissements. Le PTB soutiendra ce projet de décret, mais il continuera à se battre pour des mesures plus ambitieuses encore.

M. le président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Rachel Sobry (MR). – Ce projet de décret va dans le bon sens à plusieurs égards.

Nous nous réjouissons que, dorénavant, les frais de fonctionnement des ESA de l’enseignement subventionné soient financés à hauteur de 75 % des dotations des ESA du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). La différence de traitement entre les réseaux n’était pas raisonnablement justifiée, ce que la Cour constitutionnelle a rappelé dans l’arrêt n° 99/2021 du 1^{er} juillet 2021. Les critères sous-tendant les règles de financement des allocations de fonctionnement des établissements des ESA étaient trop anciens et discriminants.

Ce nouveau dispositif permettra d’identifier un financement moyen par étudiant pour chaque domaine, et ce, dans le respect des particularités liées à chaque fonctionnement propre. Cela signifie donc que, dorénavant, un étudiant équivaut à un étudiant. C’est un principe cher au MR.

Nous sommes également satisfaits de voir que le gouvernement non seulement rend le financement des établissements plus équitable, mais qu’il a élargi le gel du minerval à tous les cursus en ESA. Cette mesure permettra de favoriser l’accès à l’enseignement supérieur en limitant les frais réclamés aux étudiants au seul montant du minerval.

Le groupe MR se réjouit de constater que le gouvernement a, par ses mesures, une fois de plus entendu les parlementaires et qu'il a mis en œuvre des demandes formulées dans la résolution interparlementaire du 23 juin 2021.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, le financement des ESA est un sujet complexe, souvent débattu dans notre Parlement. Ces écoles jouent un rôle crucial dans la promotion de la créativité, de l'innovation artistique et de la diversité culturelle. Ces écoles contribuent significativement à la richesse culturelle et à la formation de talents artistiques.

Les défis financiers auxquels ces établissements sont confrontés entravent évidemment leur capacité à atteindre leur potentiel. Ce financement peut varier en fonction de divers facteurs, tels que les politiques gouvernementales et budgétaires, mais aussi sur la base de l'organisation et des besoins spécifiques de chaque institution.

Le projet de décret est une modification de la loi du Pacte scolaire et a pour but de réformer les frais de fonctionnement des ESA. Ce projet intervient dans un contexte particulier, puisqu'il répond à l'arrêt n° 99/2021 du 1^{er} juillet 2021 de la Cour constitutionnelle. La Cour avait considéré que la différence de traitement entre les ESA de l'enseignement libre et les ESA organisées par la Communauté française n'était pas justifiée en termes de frais de fonctionnement. Il s'agit désormais de faire davantage coïncider les frais de fonctionnement des ESA de l'enseignement libre avec ceux des ESA organisées par la Communauté française. Je me demande pourquoi il a fallu tant de temps pour faire émerger une égalité de traitement dans le financement.

En réponse à ce litige, le budget initial prévoyait 2,5 millions d'euros d'indemnités pour le fonctionnement des ESA. Ces crédits étaient inscrits pour répondre à l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui avait constaté cette illégalité de cette différence de traitement. Pour rappel, la Cour d'appel de Liège s'est tournée vers la Cour constitutionnelle pour lui demander d'apprécier si une règle de financement qui aboutit à l'octroi d'une subvention de fonctionnement équivalente à environ 40 % des établissements organisés par la Communauté française violait la Constitution, ainsi que les principes de liberté d'enseignement et d'égalité. La Cour constitutionnelle a répondu par l'affirmative. Sur le plan du droit, cette réponse est importante. La différence de traitement n'était pas raisonnablement justifiée et elle n'était donc pas conforme à la Constitution, selon la Cour constitutionnelle.

Conscient de la portée de cet arrêt, le gouvernement avait demandé à la Cour constitutionnelle qu'en cas de constat d'inconstitutionnalité, les dispositions de la loi du Pacte scolaire soient maintenues pour le passé et pendant un délai raisonnable. La Cour a rejeté cette requête. La porte est désormais ouverte non

seulement à un rééquilibrage des allocations de fonctionnement, mais également à une réparation du préjudice potentiellement subi, en recouvrant jusqu'à dix ans d'arriérés. Dans ce cadre, les 2,5 millions d'euros inscrits dans le budget initial de 2023 ne représentent pas grand-chose. Cette réparation est toutefois bien nécessaire, eu égard au préjudice subi depuis de longues années par les ESA du réseau libre.

Madame la Ministre, les discussions sont-elles engagées au sein du gouvernement et avec la fédération de pouvoirs organisateurs du réseau libre confessionnel sur les effets de cet arrêt depuis 2021? Le gouvernement a-t-il réalisé une estimation budgétaire? Que représentent les 2,5 millions d'euros inscrits dans le budget initial de 2023? Je m'interroge sur la situation financière pour les années 2024 et ultérieures, mais je me ferai un plaisir d'y revenir lors du débat budgétaire.

Le projet de décret permet donc de remettre à plat le financement des frais de fonctionnement des ESA et prévoit d'objectiver les critères en clarifiant les clés de réparation. Il prévoit que le financement soit désormais forfaitaire, calculé par étudiant et par domaine artistique, ce qui semble essentiel. Trois catégories ont été identifiées: les domaines artistiques les plus coûteux, ceux moyennement coûteux ou ceux peu coûteux. Le texte respecte également la proportion de 75 % prévue dans le Pacte scolaire tout en prévoyant un élargissement des frais d'inscription à tous les cursus organisés par les ESA. Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), le projet de décret instaure un plafonnement des droits d'inscription dans les ESA, ce qui est une bonne mesure, que la consécration de moyens supplémentaires au bénéfice de tout le secteur permet de compenser. Mon groupe l'estime bien évidemment judicieuse et la soutient.

Le texte devrait permettre de rétablir partiellement l'équilibre entre les ESA de l'enseignement libre et celles organisées par la Communauté française et de mettre fin au sous-financement des ESA des premières. Mon groupe s'en réjouit. Les ESA en question attendaient ces mesures depuis longtemps pour retrouver un fonctionnement normal. Certaines ESA disposent de très peu de moyens étant donné leur petite taille, mais elles possèdent de grandes infrastructures. Un conservatoire ou un cirque ne sont pas des écoles ordinaires. Les populations sont également différentes.

La précarité dans les ESA doit être prise en compte et figurer au centre de nos préoccupations. Il faut laisser une certaine autonomie dans la gestion des frais d'établissement. Il faut également prendre en compte la situation particulière de certains étudiants.

Enfin, le financement des ESA est souvent abordé dans le contexte du soutien à la culture et aux arts. S'il faut soutenir une reconnaissance accrue de la valeur culturelle et éducative des arts, il faut aussi souligner la nécessité d'une gestion

financière adaptée, efficace et transparente. En toute vraisemblance, la solution optimale repose sur un équilibre entre ces deux visions. Si les avancées apportées par le projet de décret sont bénéfiques, elles restent toutefois ponctuelles et liées à l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Mon groupe soutiendra ce texte, mais nous attendons une réforme du financement des ESA.

M. le président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Ce projet de décret représente une avancée importante dans la lutte contre la précarité étudiante et pour une meilleure accessibilité de l'enseignement supérieur. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une belle unanimité en commission. Je me réjouis que ce soit à nouveau le cas cet après-midi. Je vous remercie encore, Madame la Ministre, ainsi que celles et ceux qui ont œuvré à la concrétisation de ce projet de décret.

Ce projet qui comporte deux volets importants.

D'abord, il apporte plusieurs modifications positives sur le financement des ESA du réseau libre subventionné. Les critères revus pour les subventions par étudiant permettent une meilleure équité entre les réseaux. La qualité de notre enseignement passe indéniablement par un financement à la hauteur de ses besoins. Nous faisons un pas dans cette direction pour les ESA.

Ensuite, un autre point essentiel est l'extension du gel du minerval et la limitation des frais qui peuvent être réclamés aux étudiants des ESA. Ces deux points sont demandés depuis longtemps pour lutter contre la précarité étudiante. Il s'agit d'un combat historique des étudiants et d'une lutte de longue date pour le groupe Ecolo. Cet engagement fort de la DPC a été répété dans la résolution interparlementaire du 30 juin 2021. Concrètement, plusieurs centaines d'euros seront économisés par les étudiants et leurs familles. Cet effort important rendra l'enseignement supérieur plus accessible. Je ne peux que montrer mon enthousiasme à ce sujet.

Si cette étape est importante, il ne nous faut pas nous arrêter là. Nous en avons discuté hier en commission: la précarité étudiante n'a jamais été aussi grande. Nous devons dès lors continuer à nous retrousser les manches, en concertation avec les acteurs de l'enseignement supérieur, et poursuivre la mise en œuvre des autres points de la DPC et de la résolution du 30 juin 2021: allocations d'étude, supports de cours, logement, repas, la santé mentale... tous ces dossiers sur lesquels nous devons continuer à travailler. L'étape de ce jour est importante, mais poursuivons sur cette lancée pour concrétiser le reste du travail.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux, ministre.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Ce projet

de décret, comme cela a été souligné, a été adopté à l'unanimité en commission. Je suis donc très heureuse de vous le soumettre aujourd'hui au vote.

Certes très court, ce texte permet toutefois de satisfaire quatre objectifs fondamentaux.

Premièrement, il permet le rééquilibrage du financement de l'enseignement entre les différents réseaux d'enseignement. En effet, le nouveau dispositif prévoit une objectivation des critères de financement et une clarification des clés de répartition dans le cadre des principes prévus par la fameuse loi du Pacte scolaire et de la proportion 100 % et 75 % issue des accords «de la Saint-Boniface».

Deuxièmement, le projet de décret permet de promouvoir un enseignement supérieur francophone apaisé en mettant fin à un contexte litigieux, sclérosé depuis plus de dix ans.

Troisièmement, il favorise la qualité de l'enseignement supérieur artistique puisque la réforme du financement que je propose et qui a été saluée positivement et unanimement par les fédérations de pouvoirs organisateurs et WBE permettra aux ESA d'offrir à leurs étudiants un environnement d'apprentissage et de travail propice à leur construction ainsi qu'à leur épanouissement personnel. En effet, le mode de financement est désormais forfaitaire, par étudiant et par domaine, et il tient compte des particularités de fonctionnement spécifiques aux différents domaines artistiques.

Quatrièmement, le projet de décret favorise l'accès à l'enseignement supérieur au plus grand nombre, en prévoyant un plafonnement des frais réclamés aux étudiants, à hauteur du minerval réclamé dans les universités.

Je suis ravie d'atteindre à travers un projet de décret qui ne compte, en somme, que six articles ces quatre objectifs fondamentaux, en surmontant les blocages et en prenant des mesures pertinentes qui offrent des perspectives dans la durée.

Enfin, Monsieur de Lamotte, vous m'avez demandé si j'avais été en contact avec les représentants des pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre. Je confirme qu'ils ont toujours été en contact avec Mme Glatigny. Avant même que je ne prête serment, ils avaient déjà pris contact avec moi.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

14.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

15 Projet de décret portant assentiment à la Convention n° 188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence internationale du Travail au cours de sa 96^e session qui s'est tenue à Genève le 14 juin 2007 (doc. 582 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)

15.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

78 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruëlle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Muge-mangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

16 Projet de décret portant assentiment au Protocole additionnel entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de Libre-échange, signé à Bruxelles le 24 novembre 2022 (doc. 584 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

9 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt.

17 Projet de décret relatif au financement de repas complets, gratuits, sains et durables au sein des établissements sco-

**lares d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé,
organisés ou subventionnés par la Communauté française
(doc. 590 (2023-2024) n^{os} 1 à 5)**

17.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

18 membres ont répondu oui.

59 membres ont répondu non.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lafut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

S'est abstenu: M. Michaël Vossaert.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

20 membres ont répondu oui.

58 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 2 n'est pas adopté. L'article 4 est adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Rachel Sobry, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lafut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

M. le président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Rachel Sobry (MR). – Je me suis trompée: j'ai émis un vote positif au lieu d'un vote négatif.

M. le président. – Puis-je considérer que le même résultat vaut pour l'amendement n° 3? (*Assentiment*)

En conséquence, l'amendement n° 3 n'est pas adopté. L'article 10 est adopté.

Puis-je considérer que le même résultat vaut pour l'amendement n° 4? (*Assentiment*)

En conséquence, l'amendement n° 4 n'est pas adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 5.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

10 membres ont répondu oui.

59 membres ont répondu non.

9 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 5 n'est pas adopté. L'article 11 est adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. Benoit Dispa, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 6.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

19 membres ont répondu oui.

59 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 6 n'est pas adopté. L'article 14 est adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lafut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

M. le président. – Puis-je considérer que le même résultat vaut pour l'amendement n° 7? (*Assentiment*)

En conséquence, l'amendement n° 7 n'est pas adopté. L'article 22 est adopté.

17.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

9 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, M. Laszlo Schonbrodt, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. Benoit Dispa, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

18 Projet de décret modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques (doc. 591 (2023-2024) n^{os} 1 à 4)

18.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

10 membres ont répondu oui.

59 membres ont répondu non.

9 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté. L'article 17 est adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. Benoit Dispa, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Lafut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

77 membres ont pris part au vote.

18 membres ont répondu oui.

59 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 2 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Mon vote positif n’a pas été enregistré.

M. le président. – Puis-je considérer que le même résultat vaut pour l’amendement n° 3? (*Assentiment*)

En conséquence, l’amendement n° 3 n’est pas adopté.

Puis-je considérer que le même résultat vaut pour l’amendement n° 4? (*Assentiment*)

En conséquence, l’amendement n° 4 n’est pas adopté. L’article 23 est adopté.

Puis-je considérer que le même résultat vaut pour l’amendement n° 5? (*Assentiment*)

En conséquence, l’amendement n° 5 n’est pas adopté.

18.2 Vote nominatif sur l’ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l’ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

9 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Précriaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, M. Laszlo Schonbrodt, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. Jean-Luc Crucke, M. Michel de Lamotte, M. Benoit Dispa, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

19 Projet de décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des Écoles supérieures des Arts (doc. 592 (2023-2024) n^{os} 1 et 2)

19.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

78 membres ont pris part au vote.

78 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Gaëtan Bangisa, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruëlle, M. Dimitri Legasse, Mme Laure Lekane, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Muge-mangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

20 Projets de motion

20.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur les projets de motion déposés en commission de l'Éducation, ce 17 octobre 2023, d'une part, par M. Kerckhofs et, d'autre part, par Mmes Chabbert et Cortisse ainsi que M. Florent, en conclusion de l'interpellation de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Point sur les mesures de gratuité et les frais scolaires en général».

Je vous rappelle que, conformément à l'article 79 du règlement, peuvent intervenir avant le vote l'auteur principal de chaque motion, pour une durée n'excédant pas trois minutes, ainsi qu'un représentant par groupe politique reconnu, pour une durée n'excédant pas deux minutes.

La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – La gratuité de l'enseignement est un principe fondamental que prévoient la Constitution belge et nombreux textes internationaux dont la Belgique est signataire, le dernier en date étant la

recommandation européenne 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance.

Malheureusement, nous sommes loin du compte. D'où l'importance d'encadrer et de réguler les frais qu'il est tout de même possible de demander aux parents afin d'éviter des abus. C'est d'ailleurs ce que réclame la société civile à travers une lettre ouverte. Cette lettre ouverte adressée au gouvernement est signée par 22 associations, non des moindres. Elle formule trois demandes. Le contenu de notre motion n'est d'ailleurs que le relais de cette demande du monde associatif.

Je résume rapidement cette triple demande.

La première demande concerne la suppression des frais facultatifs. Ces frais facultatifs créent la confusion. Les parents ne comprennent pas, en effet, que certains frais sont facultatifs; ils les considèrent, par conséquent, comme étant obligatoires. La société civile pense qu'il faut supprimer ces frais facultatifs pour ne garder que les deux autres types de frais – autorisés et interdits. Le groupe PTB la rejoint sur ce point.

La deuxième demande concerne les frais supplémentaires pour le numérique. À ce sujet, nous sommes revenus à une situation antérieure. En effet, depuis deux ou trois ans, certains frais sont autorisés alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant. Nous demandons que, lorsqu'un établissement scolaire impose l'utilisation d'outils numériques pour le travail à domicile ou à l'école, cet outil soit gratuitement mis à disposition des élèves.

Enfin, il reste le fameux plafonnement des coûts pour les voyages et excursions scolaires. Je dis «fameux», car ce plafonnement est prévu depuis le début de la présente législature par le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Le gouvernement est donc censé fixer, par arrêté, les plafonds pour ces voyages et excursions.

À deux reprises, nous avons déposé des propositions de résolution. Elles ont été rejetées par la majorité, sous prétexte que le gouvernement y travaillait et que son action était imminente. Or, nous ne voyons toujours rien venir. Le 7 septembre 2023, lors de la rentrée parlementaire, la ministre a encore rappelé que le travail était en cours. Or, nous ne voyons toujours rien venir non plus.

Pour l'instant, ces frais ne sont toujours pas plafonnés. De ce fait, beaucoup d'élèves ne peuvent pas participer à certains voyages, car ceux-ci sont trop onéreux. Pire encore: certaines écoles profitent de cette situation pour sélectionner davantage leur public, en imposant à leurs futurs élèves de voyages coûteux. C'est inacceptable!

La situation est urgente! Nous espérions déjà que ces frais soient plafonnés pour l'année scolaire précédente. Nous avons aussi espéré qu'ils le soient pour la pré-

sente année scolaire. Or ce n'est pas le cas! À ce train, ce ne sera toujours pas le cas à la prochaine rentrée scolaire.

En guise d'argument, certains ont soutenu qu'il était important de prévenir les écoles tôt, prétextant qu'elles organisent leurs voyages scolaires une année à l'avance. Nous sommes à la mi-octobre et ...

M. le président. – Votre temps de parole est écoulé, Monsieur Kerckhofs.

La parole est à Mme Chabbert.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Nous n'avons jamais autant avancé sur la gratuité scolaire que durant ces quatre dernières années, et ce, malgré plusieurs crises successives. Nous avons avancé pas à pas, mais de manière concrète. Désormais, les fournitures scolaires sont entièrement gratuites dans l'enseignement maternel et les trois premières années de l'enseignement primaire.

Le gouvernement a également pérennisé les moyens pour assurer des repas scolaires gratuits. C'est essentiel dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, mais aussi pour des questions de santé publique.

Ces mesures ont été prises pour ceux qui en ont le plus besoin et pour lutter concrètement contre la précarité des enfants. Sont-elles suffisantes? Non, et c'est la raison pour laquelle la ministre a confirmé hier en commission qu'elle travaillait à l'encadrement des prix des séjours avec nuitées. Ce dossier est complexe et exige de prendre le temps de l'appréhender correctement et, surtout, de consulter les acteurs concernés, faute de quoi il ne suscitera pas l'adhésion et ne permettra pas d'encadrer les frais scolaires.

À travers sa motion, le groupe PTB se contente une nouvelle fois de proposer des solutions simplistes et irréalistes, sans se soucier de la réalité budgétaire, sans faire preuve de lucidité sur la complexité du dossier et sans adopter une approche responsable. Le groupe PS a, lui, promis de travailler à davantage de gratuité; il serait malhonnête de ne pas le reconnaître! Nous avons tenu parole et nous continuerons à trouver des solutions concrètes pour les familles. Nous continuerons à prendre nos responsabilités à tous les échelons de pouvoir, car c'est uniquement de cette façon que nous améliorerons la vie des familles. Croyez-moi: les familles font bien la différence entre les paroles et les actes concrets!

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Notre boussole reste fixée par la DPC qui prévoit que nous voulons «poursuivre et renforcer les mesures adoptées en matière de gratuité scolaire et fixer un échéancier progressif de mise en œuvre de la gratuité».

Je souligne, moi aussi, les progrès inédits réalisés durant la présente législature. Ils ont mené à la gratuité des fournitures scolaires dans l'enseignement maternel, puis en première et deuxième années primaires, pour finalement s'étendre à la troisième année primaire. Cela a été validé lors du dernier conclave budgétaire pour un coût de 4,3 millions d'euros dédiés à cette même gratuité.

Nous venons également de débattre du décret relatif aux cantines scolaires. Ce décret permettra d'assurer quotidiennement un repas sain et gratuit à davantage d'enfants. Il nous importe donc de faire tous les efforts requis pour atteindre l'objectif général de gratuité effective dans l'enseignement, objectif que nous imposent la Constitution et les textes internationaux. Il est important de garder en tête les inégalités sociales et scolaires toujours bien présentes dans notre enseignement. La politique est l'art difficile de rendre possible ce qui est nécessaire.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – Personne n'a prétendu que rien n'avait été fait ou qu'il n'y a pas eu d'avancées en faveur de la gratuité. Au contraire, nous les avons saluées! La gratuité du matériel scolaire en troisième année primaire est une réelle avancée. La société civile l'également a saluée dans sa lettre ouverte.

Néanmoins, je ne trouve pas normal que la majorité dise que tout va bien. Les trois demandes que nous formulons ne peuvent pas être qualifiées de coûteuses. La majorité nous oppose l'état du budget. Mais plafonner les prix des voyages scolaires ne coûte rien, de même qu'interdire les frais facultatifs. Je rappelle aussi que ce sont des demandes expresses de la société civile!

Quand la majorité nous rétorque qu'il serait difficile de plafonner le prix des voyages scolaires, cela revient à mettre sur le même pied les établissements scolaires qui font d'importants efforts pour offrir des voyages pédagogiques de qualité à des prix raisonnables, et ceux qui fixent des prix souvent très élevés leur permettant de sélectionner leur public.

Je ne comprends pas une telle réaction de la part d'une ministre socialiste! Ce n'est pas normal, c'est scandaleux! Notre requête n'est pas si compliquée: nous demandons de plafonner les prix à la moyenne actuelle. La demande n'est quand même pas si exagérée!

J'ai été estomaqué par la motion pure et simple déposée hier, non par le fait qu'une telle motion empêche de voter la nôtre – j'y suis habitué –, mais par son côté laconique. On peut en effet y lire que la ministre s'était exprimée, que nous avons entendu sa réponse et que «circulez, il n'y a rien à voir»! Cette attitude est méprisante. Si ce mépris ne s'adressait qu'à la motion du PTB, cela ne serait pas grave. Toutefois, la réaction est méprisante pour la société civile, pour les

organisations qui ont signé la lettre ouverte et qui ont des demandes très concrètes que nous n'avons fait que transmettre.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le projet de motion pure et simple.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

75 membres ont pris part au vote.

57 membres ont répondu oui.

10 membres ont répondu non.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de motion est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. Gaëtan Bangisa, M. Olivier Biérin, Mme Marie Borsu, M. Martin Casier, Mme Caroline Casart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue De-meuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, Mme Latifa Gahouchi, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Jean-Claude Marcourt, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, M. David Weytsman.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. Benoit Dispa, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vanderpe.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18h30.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre Jeholet, par M. Ouriaghli;
- au ministre Daerden, par Mmes Cortisse et Galant;
- à la ministre Linard, par Mmes Sobry, Ahallouch, Gahouchi, Bomele Nketo, Péciaux et Goffinet ainsi que par MM. Crucke, Dispa, Maroy et Desquesnes;
- à la ministre Bertieaux, par Mmes Vandorpe, Ahallouch, Mengoni, Bernard, Vandevorpe, Roberty et Bomele Nketo ainsi que par MM. Weytsman, de Lamotte, Beugnies, Lux et Daele;
- à la ministre Désir, par Mmes Cortisse, Sobry et Schyns ainsi que par MM. Gardier, Desquesnes et Vossaert.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

- l’arrêt du 21 septembre 2023 par lequel la Cour annule les articles 2, 3, 5, 14 et 15 de la loi du 3 août 2016 instaurant une nouvelle taxe annuelle sur les établissements de crédit en remplacement des taxes annuelles existantes, des mesures de limitation de déductions à l’impôt des sociétés et de la contribution à la stabilité financière, en ce qu’ils s’appliquent à l’exercice d’imposition 2016;
- l’arrêt du 21 septembre 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3 et 4 du décret de la Région flamande du 15 juillet 2022 modifiant le décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l’eau, coordonné le 15 juin 2018, introduit par I. D. B. et autres;
- l’arrêt du 21 septembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 15 et 55 du décret de la Région wallonne du 2 mai 2019 modifiant diverses législations en matière de bail à ferme ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l’arrêt du 21 septembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l’article D.IV.13 du Code du développement territorial ne viole pas l’article 23, alinéa 3, 4^o, de la Constitution;
- l’arrêt du 21 septembre 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l’article 5 de la loi du 23 juin 2022 portant dispositions diverses urgentes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et portant dispositions relatives aux exceptions à l’obligation du secret des réviseurs d’entreprises et des experts-comptables certifiés (modification de l’article 5 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l’utilisation des espèces), introduit par l’Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables;
- l’arrêt du 21 septembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 186 et 187 du décret communal flamand du 15 juillet 2005 et les articles 286 et 288 du décret flamand du 22 décembre 2017 sur l’administration locale ne violent pas les articles 10, 11 et 170 de la Constitution, lus en combinaison avec l’article 190 de la Constitution;
- l’arrêt du 21 septembre 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 90, alinéa 1^{er}, 9^o, premier tiret, lu en combinaison avec les articles 97 et 102, alinéa 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus 1992, dans leur version applicable à l’exercice d’imposition 2017, violent les articles 10, 11 et 172 de la Constitution en ce qu’ils ne prévoient pas une déduction des frais exposés par les contribuables qui acquièrent des revenus divers mentionnés à l’article 90, alinéa 1^{er}, 9^o, premier tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992;

– l'arrêt du 21 septembre 2023 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 16 à 21 du décret de la Région wallonne du 3 février 2022 modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la promotion de la santé et la prévention, introduits par J. F. et l'ASBL Droits et libertés et par l'ASBL Notre Bon Droit et autres.